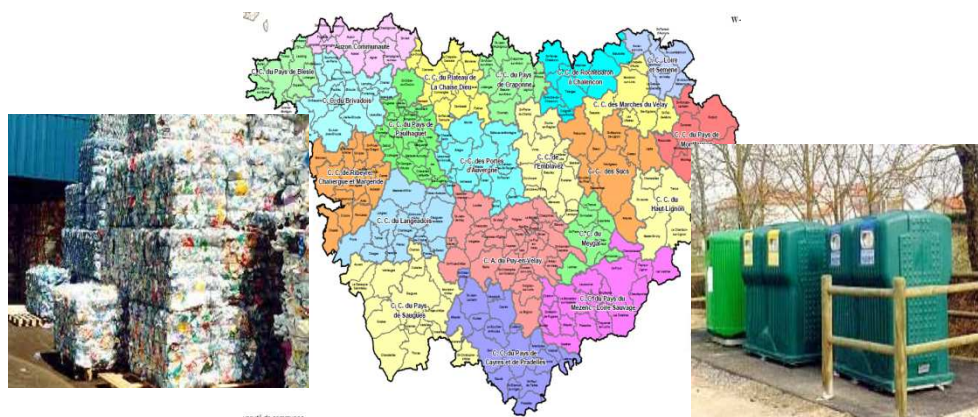


Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND) de Haute Loire



Phases 1 & 2

**Synthèse de l'état des lieux et
diagnostic de la gestion actuelle des
déchets non dangereux**

**SYNTHESE – document final
23/09/2013**

Sommaire

1. Cadre réglementaire et juridique	7
1.1. <i>Le cadre réglementaire</i>	7
1.1.1. La Directive Cadre 2008/98/CE relative aux déchets	7
1.1.2. Les lois Grenelle	8
1.1.3. Aspects réglementaires et normatifs des conditions de travail des collecteurs	11
1.2. <i>La portée juridique des plans</i>	12
1.3. <i>Le contenu du Plan</i>	13
2. Le périmètre d'étude	13
2.1. <i>Définition du périmètre géographique du PPGDND</i>	13
2.2. <i>La population prise en compte</i>	16
2.3. <i>La coordination du PPGDND avec les autres plans et schémas</i>	17
2.3.1. Les plans limitrophes	17
2.3.2. Les autres documents de planification	17
2.4. <i>Les déchets pris en compte dans le Plan</i>	18
3. Organisation de la compétence gestion des déchets en 2011	19
3.1. <i>les EPCI de collecte et de traitement</i>	19
3.2. <i>Modalités de collecte des déchets en 2011</i>	22
3.2.1. Organisation de la compétence collecte des déchets en 2011	22
3.2.2. Organisation technique de la collecte, modes de collecte mis en place	22
4. Etat des lieux de la prévention et de la communication sur le périmètre du plan	23
4.1. <i>Contexte national</i>	23
4.2. <i>Recensement des programmes locaux de prévention sur le périmètre du plan</i>	23
5. Bilan des gisements de déchets non dangereux et bilan du traitement : les déchets ménagers et assimilés	24
5.1. <i>Gisement des déchets ménagers et assimilés</i>	24
5.1.1. Définition générale	24
5.1.2. Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	25
Les ordures ménagères résiduelles	25
Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines	25
Le verre	25
Synthèse des tonnages et ratios de collecte pour les ordures ménagères et assimilés (hors déchèteries)	26
5.1.3. Les déchets occasionnels	27
Les déchets collectés en déchèteries	27
Les déchets des collectivités (services municipaux hors assainissement)	29
Les collectes spécifiques (cartons)	29
5.1.4. Les déchets de l'assainissement	29
5.1.1. Synthèse des gisements des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du plan	30

5.2.	<i>Organisation du traitement des déchets non dangereux</i>	30
5.2.1.	Etat des lieux des installations.....	30
	Le transfert et le traitement de chaque fraction de déchets	32
	Les ordures ménagères résiduelles	32
	Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines	33
	Les refus de tri	33
	Le verre.....	33
	Les déchets collectés en déchèteries	33
	Les déchets de l'assainissement.....	33
	Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collecté sur le périmètre du PPGDND en 2011 :....	34
5.2.2.	Synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2011	34
6.	Bilan des gisements de déchets non dangereux et bilan du traitement : les déchets des Activités Economiques (DAE)	36
6.1.	<i>Périmètre des DAE pris en compte</i>	36
6.2.	<i>Méthodologie d'estimation du gisement</i>	36
6.3.	<i>Gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires</i> 37	
6.3.1.	Estimation du gisement de déchets par des ratios nationaux.....	37
6.3.2.	Focus sur les déchets de la plasturgie.....	37
6.3.3.	Focus sur les déchets de bois.....	37
6.3.4.	Focus sur les déchets de l'industrie agroalimentaire.....	38
6.3.5.	Gisement de déchets des artisans	39
6.3.6.	Gisement de biodéchets des gros producteurs	39
6.3.7.	Gisement de déchets de l'agriculture	39
6.3.8.	Les autres déchets	39
6.3.9.	Gisement de déchets de la sylviculture	40
6.3.10.	Gisement de déchets de la chasse.....	41
6.4.	<i>Le traitement des DAEDN</i>	42
6.4.1.	Les modalités de traitement	42
6.4.2.	Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques	43
7.	Le coût de gestion des déchets	46
7.1.	<i>Mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED)</i>	46
7.2.	<i>Coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	47
7.3.	<i>Coûts de la gestion des Déchets d'Activités Economiques</i>	47
7.3.1.	Coût d'accès en déchèterie.....	47
7.3.2.	Coût de gestion des déchets par un prestataire spécialisé.....	48
7.3.3.	Coût d'accès en ISDND.....	48
7.3.4.	Coût d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI.....	48
8.	Etat des lieux de l'emploi lié à la gestion des déchets ménagers et assimilés	49
9.	Retours d'expériences sur la gestion des déchets en cas de crises	50

10.	Evaluation des performances de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux	
	53	
10.1.	<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	53
10.2.	<i>Déchets des activités économiques</i>	56
11.	Bilan sur les capacités de traitement	56
11.1.	<i>Capacités de Tri</i>	56
11.2.	<i>Capacités d'Enfouissement</i>	57
11.3.	<i>Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés</i>	58
12.	Bilan général – analyse AFOM et propositions de premières pistes de réflexions quant aux orientations à prendre dans le cadre du PPGDND	59

Depuis l'adoption du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) par la Préfecture de la Haute Loire en 2001, le contexte général, départemental et régional de la gestion des déchets a évolué, tant au niveau de la réglementation, des flux de déchets, des équipements de traitement que des documents de planification relatifs aux autres catégories de déchets.

Dans ce contexte et suite à la dernière loi de décentralisation qui a transféré la compétence d'élaboration, de suivi et de révision des PEDMA, ce plan a été révisé à l'initiative et sous la responsabilité du Conseil Général. Comme le prévoit les textes, il s'est appuyé sur la Commission Consultative du Plan et a procédé aux consultations nécessaires.

La révision du PEDMA doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public.

Le Plan s'applique sans préjudice du respect du Code des Marchés Publics et des attributions des communes auxquelles la loi a confié la responsabilité de l'élimination des déchets provenant des ménages. Il constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets. Il permet en outre de fixer, à un instant donné, la réalité du département dans un cadre régional et d'identifier les contraintes locales nécessitant un ajustement des politiques publiques.

Dans ce cadre, la révision du plan de 2001 a démarré en 2009 par un travail mené par les services du Conseil Général. Du fait des évolutions réglementaires pressenties à cette date, il y a eu une mise en attente du travail de révision pour que celui-ci soit repris en 2013. De ce fait, le travail de révision en cours prend en compte à la fois l'intégration des évolutions réglementaires mais également les évolutions survenues sur le périmètre du plan depuis 2009, à savoir les évolutions dans la gestion des déchets, les tonnages, les échéances du plan, l'intégration de nouveaux projets, par exemple.

Sur la base de l'évaluation du travail déjà engagé par le Département, dont les résultats ont été fournis avec la note de synthèse et méthodologique du 01 mars 2013, et qui a permis de mettre en exergue les modifications à apporter au document de l'état des lieux et diagnostic, le présent document a pour objectif de présenter l'état des lieux de la gestion des déchets actualisés sur le périmètre géographique du Plan.

Synthèse de l'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux

1. Cadre réglementaire et juridique

Des évolutions réglementaires, ces dernières décennies ont précisé le contenu des plans, à la fois au niveau européen mais également à l'échelle nationale.

Les textes principaux concernent la directive cadre européenne de 2008, les lois Grenelle.

De plus, il est intéressant également de prendre en considération la sécurité dans le secteur d'activité de la collecte, avec la recommandation R437 de la Cnamts.

1.1. Le cadre réglementaire

1.1.1. La Directive Cadre 2008/98/CE relative aux déchets

Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008	
Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets	
<u>Prévention :</u>	<p>La Directive renforce impose aux États membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention.</p> <p>Ces rapports comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'ici la fin de 2011, un rapport d'étape sur l'évolution de la production de déchets et la portée de la prévention des déchets; b) d'ici la fin de 2011, la définition d'une politique de conception écologique des produits s'imposant tant à la production de déchets qu'à la présence de substances dangereuses dans les déchets, pour promouvoir les technologies se concentrant sur les produits durables et les produits réemployables ou recyclables; c) d'ici la fin de 2014, la définition d'objectifs de prévention des déchets et de découplage à l'horizon 2020, sur la base des meilleures pratiques disponibles, ainsi que, au besoin, la révision des indicateurs visés à la directive; d) d'ici la fin de 2011, la mise au point d'un plan d'action pour d'autres mesures de soutien à prendre au niveau européen, en particulier des mesures visant à modifier les habitudes de consommation actuelles. <p>La Commission créera un système d'échange d'informations concernant les meilleures pratiques en matière de prévention des déchets et élaborera des lignes directrices en vue d'assister les États membres dans l'élaboration des programmes.</p>
<u>Réemploi et recyclage :</u>	<p>La collecte séparée sera instaurée d'ici 2015 au moins pour les déchets suivants: papier, métal, plastique et verre. « Afin de tendre vers une société européenne du recyclage, avec niveau élevé de rendement des ressources », les États membres prendront les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour

Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008

	<p>autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers, passent à un minimum de 50% en poids global;</p> <p>b) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière - y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 du catalogue européen des déchets, passent à un minimum de 70% en poids.</p>
Traitement :	<p>En matière de traitement, l'incinération de déchets pourra être classée comme « valorisation », à condition qu'elle réponde à certains critères de rendement énergétique (selon une formule « d'efficacité énergétique » annexée à la directive).</p> <p>Les États membres devront, entre autres, prendre des mesures pour encourager la collecte séparée des biodéchets à des fins de compostage et de digestion. La Commission effectuera une évaluation de la gestion des biodéchets en vue de présenter une proposition, le cas échéant. L'évaluation examinera l'opportunité de fixer des normes minimales de gestion des biodéchets et des critères de qualité du compost et du digestat issu de biodéchets afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.</p>
Responsabilité des producteurs :	<p>En vue de renforcer la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation en matière de déchets, les États membres peuvent prendre des mesures législatives ou non pour que la personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits (le producteur du produit) soit soumise au régime de responsabilité élargie des producteurs. De telles mesures peuvent prévoir l'obligation de fournir des informations accessibles au public concernant la recyclabilité et la réemployabilité du produit</p>

1.1.2. Les lois Grenelle

LOI GRENELLE I	
La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement	
Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets	
Article 46	- Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années ;
	- Augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques
	- Mise en œuvre d'une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations.
	- Mise en œuvre d'un cadre législatif permettant l'instauration, par les collectivités territoriales

LOI GRENELLE I**La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

	compétentes, d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements des déchets, ce délai étant porté à dix ans pour l'habitat collectif ».
	- Respect, dans les conditions prévues du principe de hiérarchie du traitement des déchets fixé par les articles 3 et 4 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation, notamment énergétique, et élimination. Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement.
	- Modernisation des outils de traitement des déchets et notamment de leur part résiduelle par la valorisation énergétique ; la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets seront encouragés dans un cadre de cohérence nationale et d'engagements contractuels de tous les acteurs concernés pour assurer notamment la qualité sanitaire et agronomique des composts, ainsi que la qualité du biogaz, notamment dans la perspective de son injection dans les réseaux de distribution.
-	- Suppression des clauses de tonnages minimums dans tous les nouveaux contrats d'unités d'incinération et dans les contrats à renouveler, afin de réduire la quantité de déchets stockés ou incinérés ; les nouveaux outils de traitement thermique et les nouvelles installations de stockage situées en métropole devront justifier strictement leur dimensionnement en se fondant sur les besoins des territoires tout en privilégiant une autonomie de gestion des déchets produits dans chaque département ou à défaut dans les départements contigus afin de respecter le principe de proximité en s'adaptant aux bassins de vie.

LOI GRENELLE II**Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.****Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets**

Article 186	Il définit les règles générales de fonctionnement des éco organismes. Prévoit un agrément de 6 ans au maximum sur la base d'un cahier des charges défini par arrêté ministériel. Introduction d'un censeur d'Etat dans chaque éco organisme agréé pour une filière de responsabilité élargie des producteurs ; Les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.
Article 187	Il instaure une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux , et en particulier, ceux présentant des risques du fait de leur caractère piquant ou perforant. Les patients pourront les rapporter en officines et pharmacies à usage intérieur, où ils se rendent déjà très régulièrement à l'occasion du renouvellement de ces dispositifs médicaux, dès lors qu'aucun autre dispositif n'existerait d'ores et déjà.
Article 194	Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des

<u>LOI GRENELLE II</u> <u>Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.</u>	
	déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.
Article 195	En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.
Article 198	il instaure une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets ménagers des produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ces produits doivent faire l'objet d'une signalétique " point rouge " afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels. À partir du 1er janvier 2011, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation, est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes
Article 199	Au plus tard le 1er janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2015 par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets du Conseil national des déchets. Au plus tard le 1er janvier 2012, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. Au plus tard le 1er juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.
Article 200	Il instaure, à compter du 1er janvier 2011, une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des éléments d'ameublement. A compter du 1er janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion. A partir du 1er juillet 2011, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.
Article 204	A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

 **Focus sur le décret du 11 juillet 2011**

Le décret du 11 juillet 2011 est un décret d'application de la loi Grenelle 2, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et modifiant des textes réglementaires présentés ci avant.

Ce décret a notamment pour conséquences des modifications dans la réalisation des plans, en commençant par la modification de l'appellation du plan. Le « plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés » devient le « **plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux** ».

De part l'application de ce décret, les plans départementaux de gestion des déchets doivent désormais :

- prévoir la planification de la gestion des déchets non dangereux en réalisant notamment un inventaire prospectif à des horizons de 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter,
- intégration d'un chapitre dans les plans dédié à la prévention incluant : des objectifs de prévention, des indicateurs relatifs aux mesures de prévention et les méthodes associées ainsi que les priorités pour atteindre ces objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention).
- le décret demande par ailleurs de fixer une limite annuelle aux capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes en fonction des objectifs fixés par le plan. Cette limite est fixée pour chaque année sur toute la durée du Plan : la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets doit être inférieure à 60% des déchets non dangereux produits sur le territoire du Plan,
- de réaliser dans le cadre de l'état des lieux le retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée; et d'autre part, de décrire « l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations »,
- intégration de nouveaux gisements de déchets les Déchets d'Activités Economiques, dans le périmètre du plan.

1.1.3. Aspects réglementaires et normatifs des conditions de travail des collecteurs

La recommandation R437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a été adoptée le 11 août 2008. Elle concerne en particulier les agents contractuels employés dans des conditions de droit privé au service d'une collectivité territoriale et comporte des indications pour les donneurs d'ordre des services de collecte et les opérateurs de collecte notamment sur les aspects suivants :

- choix de véhicules de collecte et du matériel (Conteneurs...) et conformité du matériel
- mode de présentation des déchets,
- organisation des tournées
- suivis de collecte
- échanges d'informations entre le donneur d'ordre et le prestataire par exemple.

1.2. La portée juridique des plans

Le rôle du Plan est de **déterminer et hiérarchiser** les moyens permettant de remplir les objectifs visés par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.

Plus particulièrement, l'article R. 541-13 du Code de l'Environnement précise que les « *plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus à l'article L. 541-14 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs* ».

Pour autant, le Code de l'environnement impose que « *dans les zones où les plans visés aux articles L.541-11, L.541-13 et L.541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leur concessionnaires dans le domaine de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du Titre Ier du présent livre doivent être compatibles avec ces Plans.* »

En d'autres termes, le rôle du Plan **n'est pas de déterminer le caractère obligatoire ou non** des objectifs qu'il fixe. En effet, le Plan doit fixer des objectifs et proposer des orientations, mettant en cohérence les actions entreprises par les acteurs à la fois publics et privés, pour atteindre les objectifs définis.

Il est à souligner, que les orientations / préconisations définies par le Plan ne doivent pas se substituer aux principes **de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics**.

Toutefois, les acteurs publics et privés sont tenus à ce que les actions menées soient compatibles avec les préconisations du Plan (cette notion s'applique principalement dans le cadre de l'instruction de dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE).

Ainsi le Plan comporte plus une obligation de compatibilité que de conformité ; la nature des Plans étant d'être des outils de planification.

Bilan du cadre réglementaire et juridique du PPGDND :

- des textes réglementaires de référence définissant des objectifs à atteindre aussi bien en termes de réduction de la quantité de déchets (-7% des OMA), que sur les taux de valorisation (atteinte de 45% de taux de valorisation matière et organique pour 2015),
- des textes réglementaires définissant une hiérarchisation des modalités de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du Plan,
- des textes réglementaires à prendre en compte dans la constitution des scénarios : évolution de la TGAP, création de nouvelles filières (REP), les obligations de collecte des biodéchets pour les gros producteurs par exemple,
- un rôle du Plan qui n'est pas de déterminer le caractère obligatoire ou non des objectifs qu'il fixe, mais une compatibilité exigée de la part des acteurs publics et privés dans le cadre de l'implémentation de leurs projets, au plan. Mais une mise en compatibilité qui n'existe plus pour les installations existantes.

1.3. Le contenu du Plan

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de (R. 541-14) :

- **un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :**
- **un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :**
- **une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :**
- **les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.**

Lorsque le plan prévoit pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, il justifie ces dérogations compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, de la faisabilité technique et de la viabilité économique (R. 541-14-1 du Code de l'environnement).

L'élaboration du plan et sa révision font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 (R. 541-15 du Code de l'environnement).

Le premier point cité ci-dessus fait l'objet du présent rapport. En effet, le présent rapport a pour objectif de présenter l'état des lieux en matière de quantités de déchets produits par origine et par nature de déchets non dangereux, de déterminer les filières de traitement existantes et en projet et également d'identifier les pratiques et actions en matière de prévention et de gestion des déchets en cas de crise, sur le périmètre du PPGDND. Ces éléments, pour 2011 (année de référence) sont également évalués au regard des prescriptions définies dans le cadre du PDEDMA de 2001.

Les autres points seront étudiés par la suite, dans le cadre de la définition du scénario de gestion des déchets non dangereux et de la définition des objectifs du plan.

2. Le périmètre d'étude

2.1. Définition du périmètre géographique du PPGDND

Le territoire pris en compte dans le PPGDND est constitué du département de la Haute-Loire, à l'exception :

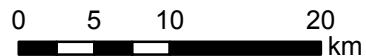
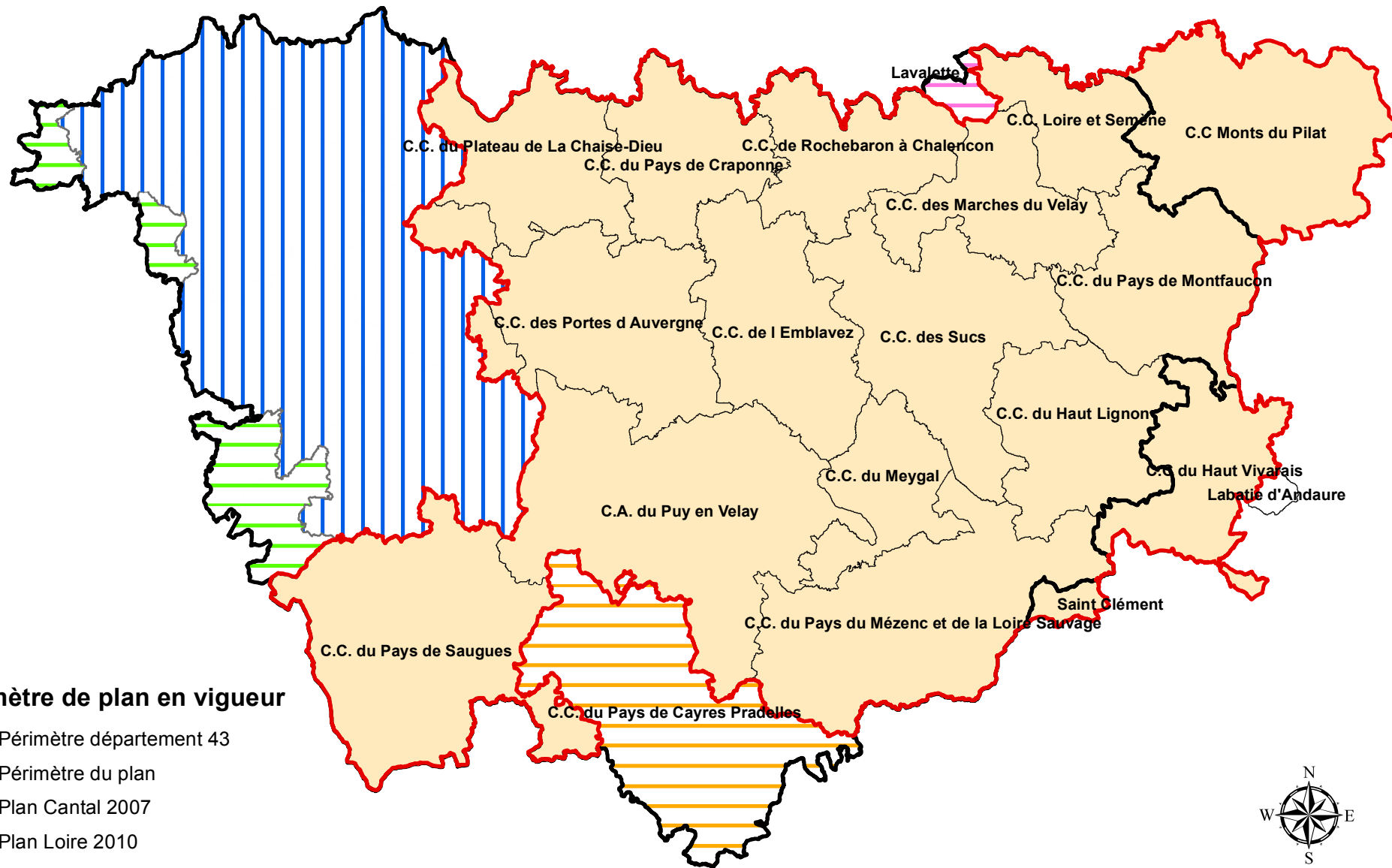
- du SICTOM Issoire-Brioude, qui représentent 78 communes rattachées au PPGDND du Puy-de-Dôme,

- de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, rattachée au PPGDND de la Lozère,
- de la commune de Malvalette, rattachée au plan de la Loire,
- des communes d'Autrac, Auvers, Chastel, Crouce, Lubilhac, Pinols et Saint-Etienne-sur-Blesle, rattachées au PPGDND du Cantal.

Le PPGDND inclut également des territoires hors département rattachés au PPGDND de Haute-Loire, à savoir :

- la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans la Loire,
- la Communauté de communes du Haut-Vivarais (hors Labatie-d'Andaure) en Ardèche,
- la commune de Saint-Clément, également en Ardèche.

La carte suivante permet de visualiser le périmètre couvert par le PPGDND.



2.2. La population prise en compte

Les populations utilisées sont les populations DGF des communes fournies par les préfetures de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Ardèche.

Sur le périmètre géographique retenu dans le cadre du PPGDND, la population DGF s'élève à 223 640 habitants en 2011.

Population DGF 2011	
Haute Loire (43)	255 183
SICTOM Issoire Brioude (partie 43)	45 051
CC Cayres Pradelles	7 215
Communes d'Autrac, Saint-Etienne-sur-Blesle, Auvers, Chastel, Crouce, Lubilhac et Pinols	1 008
Commune de Malvalette	781
Ardèche (07)	357 637
Loire (42)	778 270
Haute-Loire (hors communes rattachées à un autre plan)	201 128
Ardèche : CC du Haut Vivarais (hors Labatie d'Andaure) et Commune de St Clément	5 123
Loire : CC des Monts du Pilat	17 389
Total périmètre du PPGDND 43	223 640

Tableau 1 : Population prise en compte dans le cadre du PPGDND

A titre informatif, les communes de Haute-Loire rattachées à un autre plan représentent 21,2 % de la population départementale.

De même, les communes de la Loire et de l'Ardèche rattachées au périmètre du PPGDND 43 représentent 10,1 % de la population du périmètre du plan.

Bilan de la population prise en compte et présentation du territoire d'étude :

- des EPCI dont le périmètre a été modifié depuis 2001 (date d'approbation du Plan en vigueur), avec notamment la création de la CA du Puy-en-Velay,
- Le PDEDMA de 2001 concerne essentiellement la stratégie développée sur le centre et l'Est du département ; le territoire du SICTOM Issoire Brioude n'est pas pris en compte dans la définition des objectifs à atteindre. Le PDEDMA de 2001 prévoit le traitement de la fraction résiduelle des ordures ménagères par séparation, stabilisation biologique, stockage,
- un périmètre géographique défini en fonction des plans DND limitrophes, qui couvre 79% de la population de Haute-Loire, et qui inclut des communes de la Loire et de l'Ardèche,
- une population de référence sur le périmètre du Plan défini dans le cadre de l'état des lieux à 223 640 habitants,
- une topographie marquée qui influe sur l'organisation du territoire départemental, en termes de réseaux routiers, de bassins de population par exemple.

2.3. La coordination du PPGDND avec les autres plans et schémas

2.3.1. Les plans limitrophes

L'élaboration du PPGDND de la Haute-Loire nécessite de prendre en compte les plans actuellement en vigueur sur les départements limitrophes, de même que leurs évolutions prévisibles si leur révision est cours.

Il apparaît que tous les départements limitrophes sont couverts par un plan relativement ancien dont la révision est cours ou devra l'être prochainement.

Le tableau ci-dessous résume, pour les plans en révision, l'état d'avancement de leur révision, le périmètre a priori retenu ainsi que leurs grandes orientations en fonction de ce qui a déjà été défini par les différents Conseils Généraux.

	Etat d'avancement de la révision	Principales orientations/ Echanges interdépartementaux
PUY-DE-DOME	Projet de plan validé en CCES le 21 mai 2013	Pôle VERNEA en cours de construction à Clermont-Ferrand (63). Pour les ISDND, aucun besoin supplémentaire en dehors des sites existants ou de leur extension (jusqu'en 2025).
CANTAL	Présentation du projet de plan à la commission consultative prévue en septembre 2013	Plusieurs scénarios, mais pour le secteur Est, maintien de l'organisation actuelle : quai de transfert de Neussargues et ISDND des Cramades
LOZERE	Début de la révision en septembre 2012, diagnostic en cours de finalisation Objectif d'approbation du plan fin 2013	Intérêt de la méthanisation évoqué
ARDECHE	Plan Interdépartemental Drôme-Ardèche. Le projet d'état des lieux est en cours de finalisation.	-
LOIRE	sans objet	-

Tableau 2 : Etat d'avancement des procédures de révision des Plans limitrophes

La révision des plans du Cantal et du Puy-de-Dôme ne devrait pas modifier l'organisation actuelle en matière de gestion des déchets dans le secteur Ouest du département de la Haute-Loire.

2.3.2. Les autres documents de planification

Le PPGDND est élaboré en tenant compte également des documents de planification suivants, relatifs à différentes thématiques pouvant avoir une incidence sur la gestion des déchets non dangereux en Haute-Loire.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Auvergne (PREDD) a été élaboré par le conseil général d'Auvergne, et adopté par l'Assemblée régionale le 17 novembre 2009.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantier du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP), dont la révision est menée par setec environnement en parallèle de la révision du PPGDND, permet d'évaluer le gisement des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, que ce soit des déchets inertes, des déchets non dangereux, ou des déchets dangereux, et de

recenser les installations accueillant ces déchets. La révision en parallèle des 2 plans permettra donc de définir des scénarios de gestion des déchets cohérents, notamment en ce qui concerne les éventuels besoins en installations de traitement.

Aucun plan départemental d'élimination des matières de vidange n'existe sur la Haute-Loire.

Bilan de la coordination avec les autres documentations de planification :

- des départements limitrophes dotés de PPGDND en cours de révision,
- un Plan Régional pour la gestion des Déchets Dangereux, datant de 2009 et donnant des prescriptions quant à la gestion des déchets dangereux, notamment les déchets dangereux des ménages, des artisans et autres ICPE. Ainsi concernant les déchets dangereux des ménages, le PPGDND devra s'attacher à répondre aux objectifs de ce plan, déclinés à l'échelle départementale,
- un PPGDBTP en cours de révision.

2.4. Les déchets pris en compte dans le Plan

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit prendre en compte les déchets ménagers et assimilés non dangereux, ainsi que les déchets des activités économiques non dangereux.

Les déchets à prendre en compte dans le PPGDND et leur origine sont récapitulés dans les tableaux suivants.

Déchets ménagers et assimilés				Déchets des activités économiques
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages		Déchets des activités économiques (déchets assimilés)	
Déchets des espaces verts Déchets des foires et marchés Déchets de nettoyage et de voiries Boues	Déchets occasionnels, déchets collectés en déchèteries : Encombrants, déchets verts, pneus, meubles,...	Ordures ménagères au sens habituel		Déchets collectés par le service public : déchets banals en mélange, biodéchets, déchets des espaces verts, pneus,...
		Ordures ménagères strictes :		
		- fraction collectée sélectivement : emballages, journaux-magazines, fraction fermentescible		Déchets non collectés par le service public : déchets banals en mélange, biodéchets, boues, matière de vidange de l'assainissement non collectif
		- fraction résiduelle en mélange : ordures ménagères résiduelle		
Déchets municipaux				

Les déchets non dangereux issus du tri, du traitement ou de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (hors assainissement), sur le territoire du Plan, sont également pris en compte.

Il s'agit des sous-produits ou refus présentés dans le tableau ci-dessous :

	Tri	Déchèterie	Traitement biologique
Produits valorisables	Matériaux (métaux, bois,...)	Matériaux, biens d'équipements réparés	Compost
Sous-produits, refus*	Refus de tri	Tout venant, encombrants non valorisables	Refus de traitement biologique

*Dans le cas où une installation d'incinération est présente sur le périmètre du plan, les mâchefers issus de l'incinération doivent également être pris en compte.

Tableau 3 : Définition du périmètre des déchets pris en compte dans le cadre du PPGDND

Périmètre des DAE pris en compte :

L'article R. 541-8 du code de l'environnement définit les déchets d'activités économiques de la façon suivante : « *tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage* ».

Dans le cadre du PPGDND de la Haute Loire et du diagnostic, les déchets des secteurs d'activités suivants seront considérés :

- **déchets des activités industrielles et tertiaires,**
- **déchets de l'agriculture,**
- **déchets de la sylviculture,**
- **déchets de la chasse.**

Ces déchets ne seront pas nécessairement pris en compte dans la suite du plan. Les résultats du diagnostic permettront de déterminer si des objectifs doivent être définis pour ces déchets, et si le scénario retenu doit les prendre en considération.

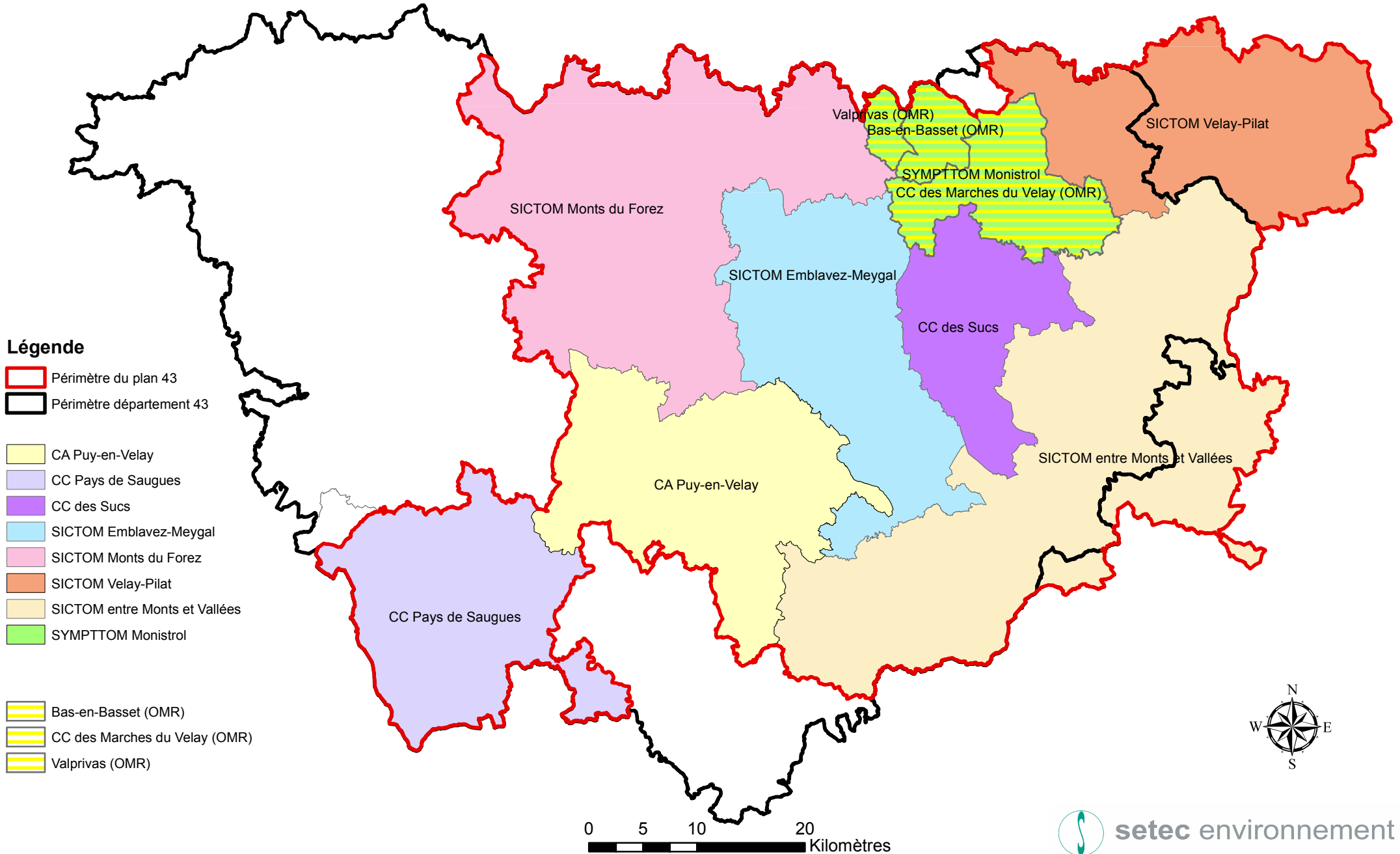
3. Organisation de la compétence gestion des déchets en 2011

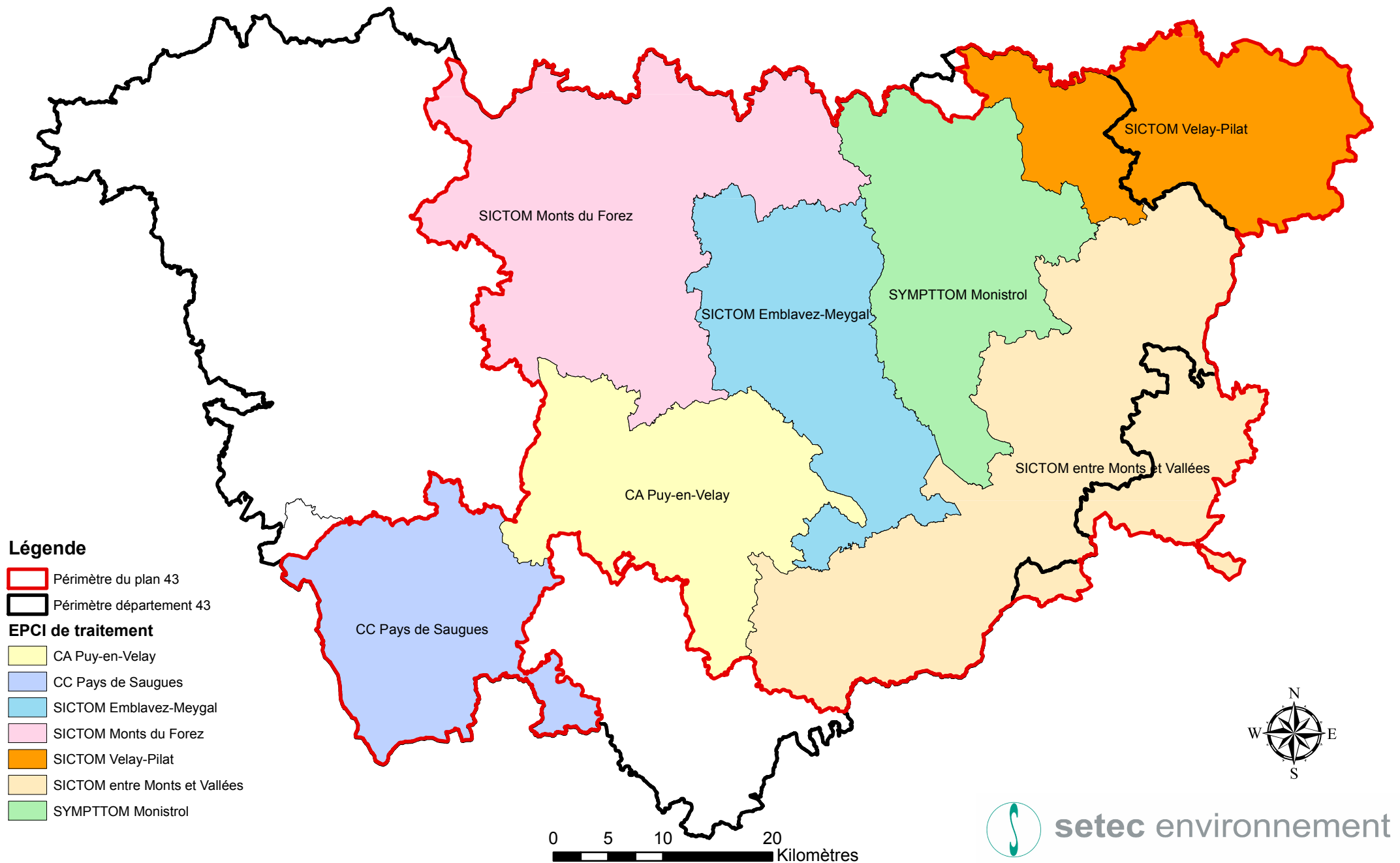
3.1. les EPCI de collecte et de traitement

La loi pose comme principe que tout producteur de déchets doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'homme et à son environnement. Les ménages font exception : les déchets ménagers relèvent de la compétence des communes.

Sur le périmètre du PPGDND, les EPCI et communes indépendantes en charge de la collecte des déchets ménagers sont au nombre de 11, et on dénombre actuellement 7 EPCI en charge du traitement des déchets ménagers.

Les cartes ci-après font état de la répartition en 2011 des compétences collecte et traitement dans le département.





3.2. Modalités de collecte des déchets en 2011

3.2.1. Organisation de la compétence collecte des déchets en 2011

Les modes de gestion en matière de collecte des déchets correspondent à la manière dont l'EPCI assure le fonctionnement des services dont elle a la charge.

L'ensemble des EPCI est couvert, a minima par la collecte des OMr, la collecte sélective des emballages ménagers et JRM et par la collecte du verre. Uniquement une EPCI a mis en place la collecte des déchets encombrants.

Pour les OMr, la collecte s'effectue majoritairement en régie. Pour la collecte sélective, celle-ci est en général effectuée en régie pour la collecte en porte-à-porte, et par un prestataire pour la collecte en apport volontaire. Pour la collecte du verre, celle-ci s'effectue par un prestataire (sauf villages sur la commune de Bas-en-Basset).

Il est également à noter que plusieurs EPCI réalisent la collecte des cartons des marchés et/ou des commerçants de certains bourgs. Il s'agit des EPCI suivants : SICTOM des Monts du Forez, CA du Puy-en-Velay, CC des Sucs, CC du Pays de Saugues. Seule la CC des Sucs fait appel à un prestataire pour la collecte des cartons des marchés et des commerçants.

3.2.2. Organisation technique de la collecte, modes de collecte mis en place

Les modalités de collecte observées et les modes d'organisation des collectes sont le reflet du caractère plutôt rural du département. En effet, il peut être observé que la majeure partie des collectes s'effectue soit par point de regroupement (permettant par exemple d'optimiser les distances de collecte et de prendre en compte la sécurité des équipages), soit par Point d'Apport Volontaire (comme pour le verre).

Il est également mis en évidence l'homogénéité des modes de collecte pour les fractions principales :

- collecte des OMr via des points de regroupement,
- collecte sélective majoritairement en biflux et en apport volontaire,
- collecte du verre exclusivement en apport volontaire

La collecte des encombrants et des déchets verts hors déchèterie est très peu développée. Il peut être toutefois noté que pour la CC du Pays de Saugues ayant une collecte des déchets encombrants, celle-ci s'organise sur rendez-vous.

Les modalités de collecte mises en place par les EPCI et les communes semblent adaptées aux spécificités du territoire.

4. Etat des lieux de la prévention et de la communication sur le périmètre du plan

4.1. Contexte national

La loi « Grenelle I » fixe des objectifs nationaux chiffrés concernant la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées : réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années.

La loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement introduit l'obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, au plus tard le 1er janvier 2012.

Ce programme doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Enfin, il doit être mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

La sensibilisation, la formation et l'information des usagers restent les points centraux pour promouvoir la réduction des déchets à la source.

4.2. Recensement des programmes locaux de prévention sur le périmètre du plan

Couverture de la population par un programme local de prévention des déchets :

EPCI	Date de signature de l'accord-cadre ADEME
CA Puy-en-Velay	septembre 2011
CC des Sucs	novembre 2011
SYMPTTOM Monistrol	novembre 2011
SICTOM entre Monts et Vallées	novembre 2011
SICTOM Velay-Pilat	novembre 2011

79 % de la population du périmètre du Plan est couverte par un programme local de prévention au 16 mai 2013.

A titre comparatif au niveau national, à fin 2012, 378 collectivités ont engagés un PLP depuis 2009, couvrant ainsi 65 % de la population nationale. Au niveau régional, c'est environ 88% de la population auvergnate qui est couverte par un PLP.

Bilan de la prévention et de la communication :

- la loi « Grenelle II » a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, au plus tard le 1er janvier 2012
- sur le périmètre du plan, cinq EPCI sont dotées d'un programme local de prévention,
- 79% de la population du périmètre du Plan couverte par un PLP,
- des collectivités ayant engagées plusieurs actions de prévention et de communication, orientées principalement vers le compostage domestique et la sensibilisation des scolaires.

5. Bilan des gisements de déchets non dangereux et bilan du traitement : les déchets ménagers et assimilés

5.1. Gisement des déchets ménagers et assimilés

5.1.1. Définition générale

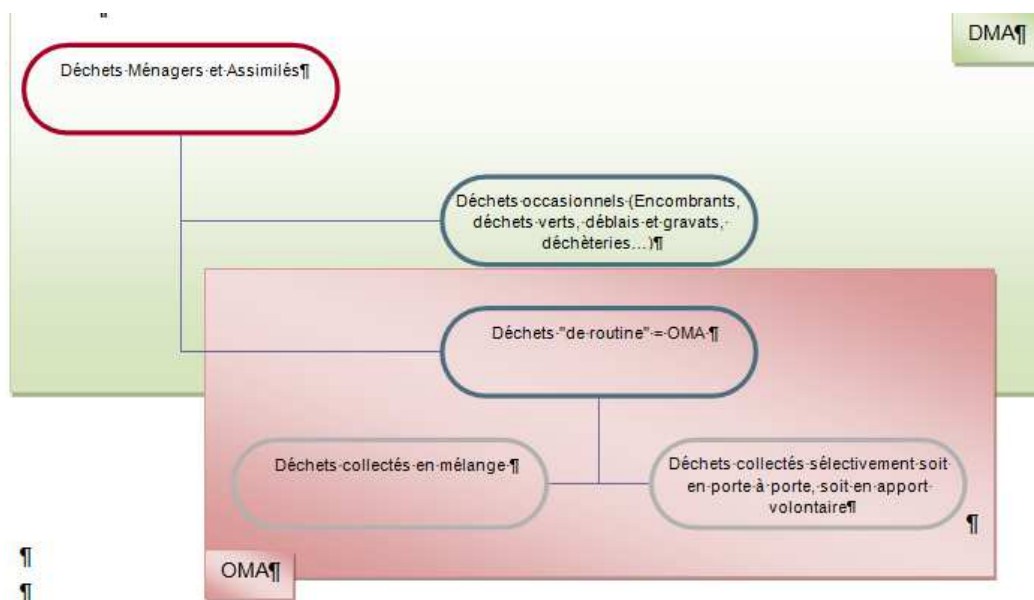


Figure 1 : Définition des déchets ménagers et assimilés

5.1.2. Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées des déchets restant après la ou les collectes sélectives, il s'agit donc des déchets non triés par les usagers.

En 2011, **48 636 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par le service public sur le périmètre du plan, ce qui représente **217,5 kg/hab/an**. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 276,4 kg/hab/an¹.

Il peut être observé que le ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles varie significativement d'un EPCI à un autre, l'écart étant de plus de 136 kg/hab/an entre le ratio le plus faible et le ratio le plus élevé.

Le tonnage d'OMR collecté en 2011 sur le périmètre du plan a diminué par rapport aux années 2009 et 2010, de même que le ratio de collecte des OMR qui a diminué de 3,2 % en trois ans.

Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines

Les emballages ménagers (hors verre) et les JRM sont collectés au niveau des éco-points (point de regroupement ou apport volontaire) et en porte-à-porte.

En 2011, **7 289 tonnes** d'emballages ménagers et JRM ont été collectées par le service public sur le périmètre du plan, ce qui représente **33 kg/hab**. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 47 kg/hab en 2011.

La collecte en porte-à-porte représente 49 % du tonnage total collecté en 2011.

De même que pour les OMR, on s'aperçoit que le ratio de collecte des emballages et JRM varie significativement d'un EPCI à un autre, l'écart étant de plus de 24 kg/hab/an entre le ratio le plus faible et le ratio le plus élevé.

Il est mis en évidence que les performances de la collecte sélective augmentent depuis 2009.

Le verre

Le verre est collecté au niveau des éco-points ou de colonnes dédiées.

En 2011, **5 427 tonnes** de verre ont été collectées sur le périmètre du plan, ce qui représente **24 kg/hab**. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 29 kg/hab en 2011.

Le tonnage de verre collecté sur le périmètre a augmenté de 11,1 % depuis 2009, de même que le ratio de collecte qui a augmenté de 10,8 % en trois ans.

¹ Résultats de l'enquête collecte ADEME 2011

Synthèse des tonnages et ratios de collecte pour les ordures ménagères et assimilés (hors déchèteries)

Le graphique suivant présente l'évolution des OMA collectés entre 2009 et 2011.

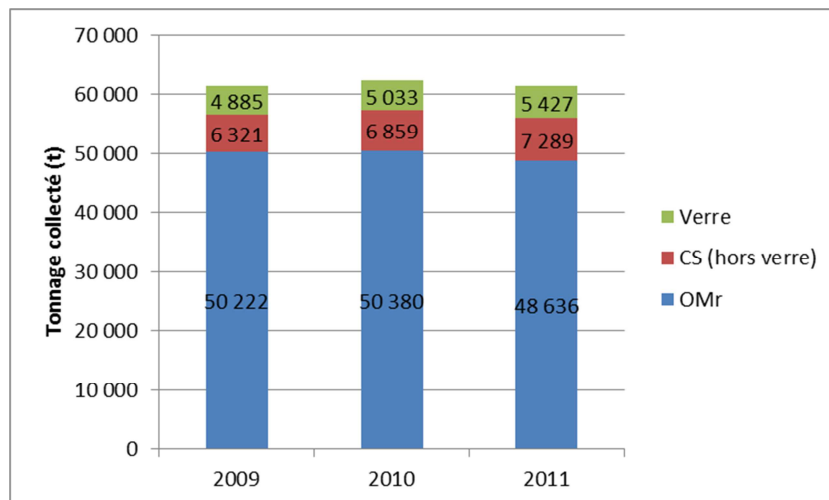


Tableau 4 : Evolution des tonnages collectés entre 2009 et 2011

Au global, il est observé une diminution de 0,2 % des ratios de collecte des OMA en trois ans, qui passent de 274,8 kg/hab/an en 2009 à 274,3 kg/hab/an en 2011.

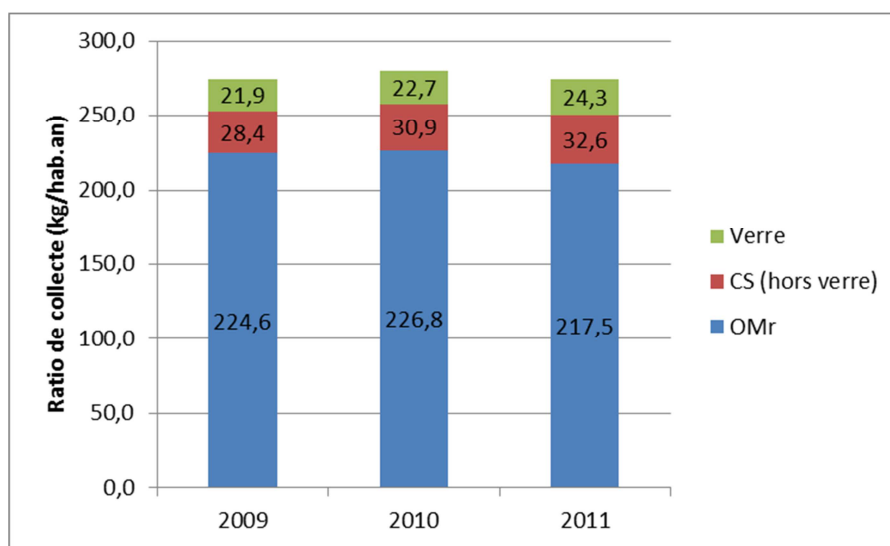


Tableau 5 : Evolution du ratio de collecte entre 2009 et 2011

5.1.3. Les déchets occasionnels

Les déchets collectés en déchèteries

Le territoire du PPGDND compte 25 déchèteries réparties sur l'ensemble des EPCI.

Cela représente 1 déchèterie pour 8 946 habitants (pour information, la moyenne nationale est de 1 déchèterie pour 20 000 habitants). Le périmètre du plan présente ainsi un maillage important en termes de déchèteries.

Les cartes suivantes permettent de :

- localiser ces déchèteries,
- visualiser le maillage du territoire par ces installations.

La carte isochronique est une carte qui permet de délimiter visuellement une zone d'influence autour d'une installation, pour un temps des parcours fixés depuis ce point (dans notre cas : temps de parcours de 5, 10 ou 15 minutes depuis une déchèterie).

Les déchèteries permettent de collecter sélectivement 26 flux différents.

Le graphique suivant présente l'évolution des ratios de collecte en déchèterie. **Il peut être observé une évolution de 11,9% entre 2009 et 2011.**

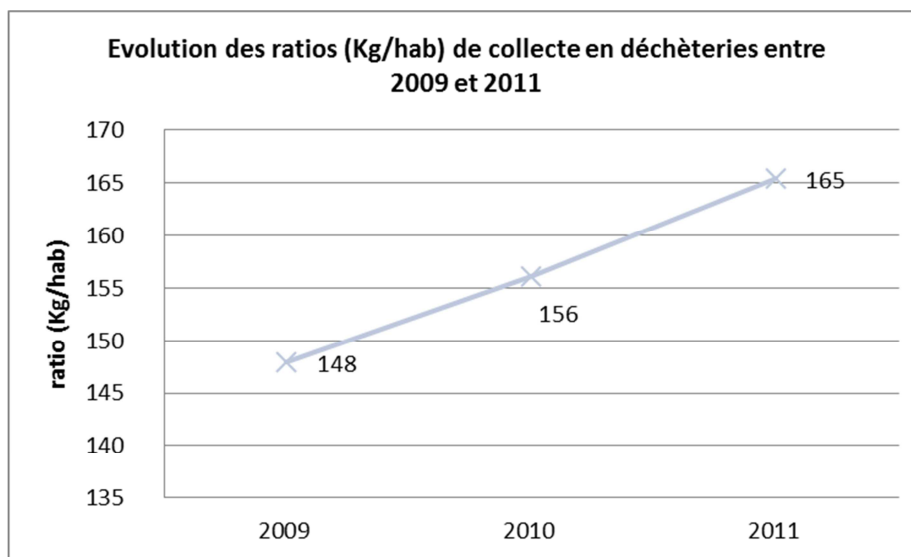
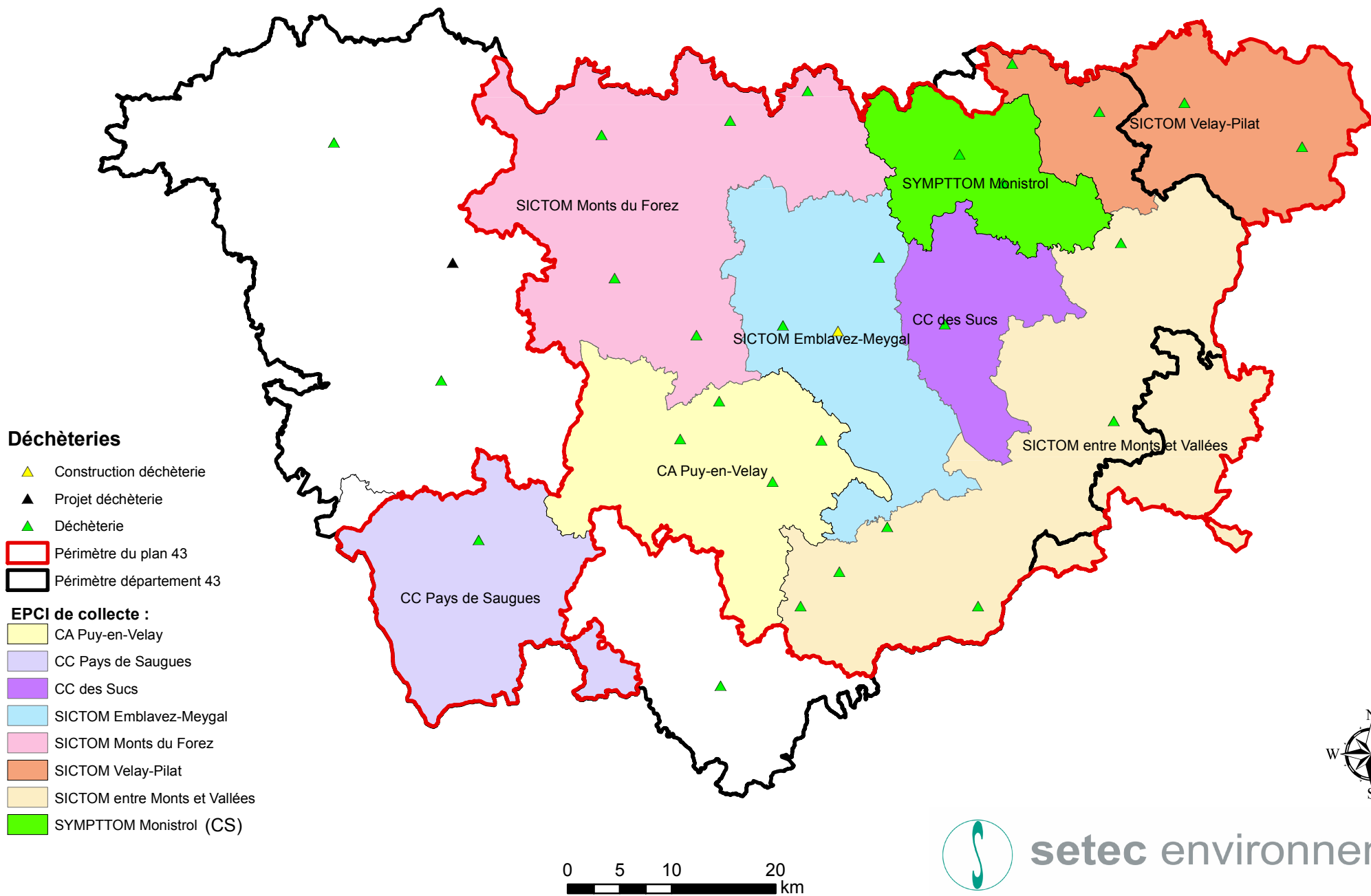


Figure 2 : Evolution des ratios de collecte en déchèteries entre 2009 et 2011

A titre de comparaison, la moyenne nationale de collecte en déchèterie est de 196 Kg/hab.



Isochrones des déchetteries

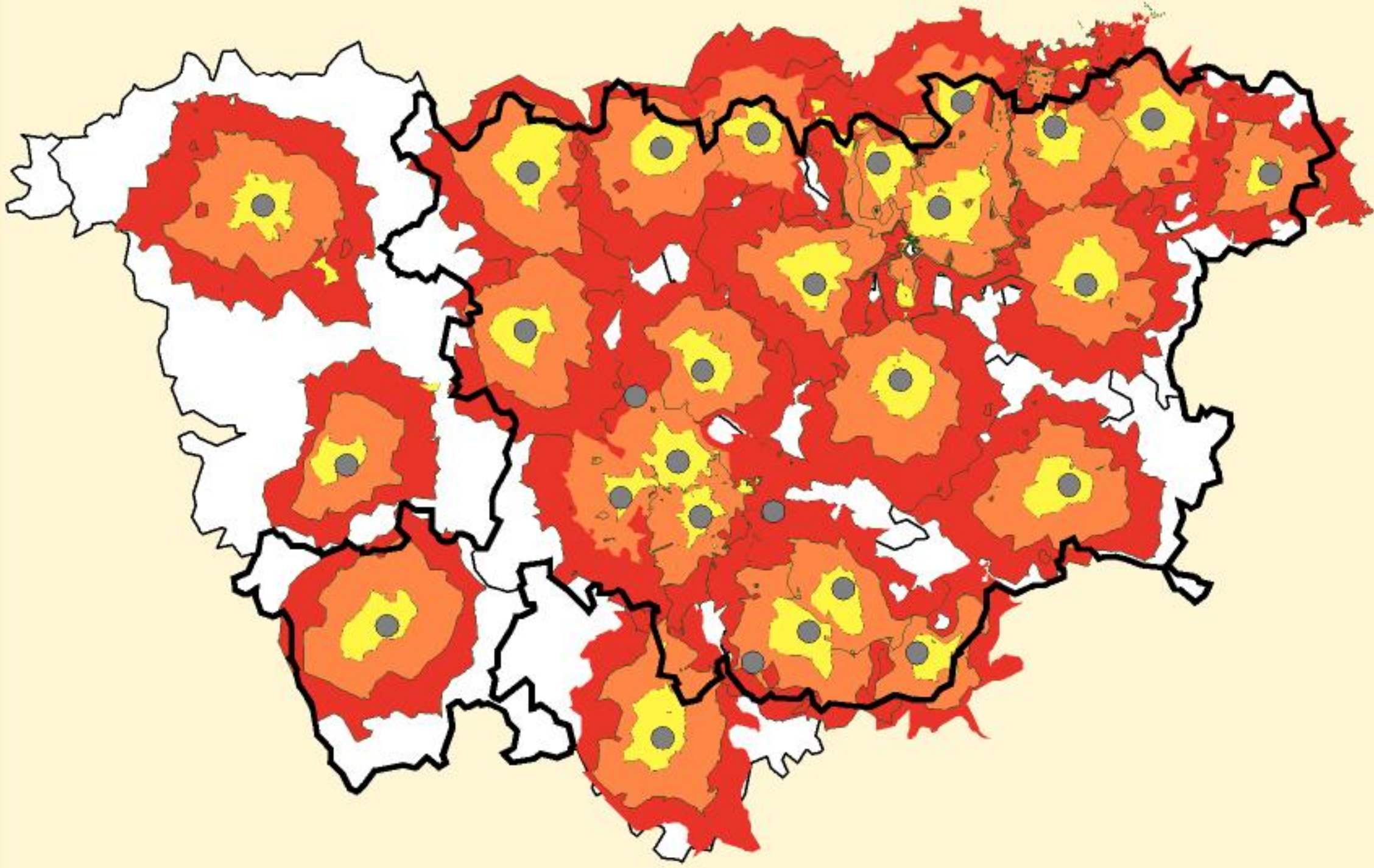
N
Echelle : 0 50 km

Légende

— Périmètre du plan des déchets non dangereux

Isochrones

- Isochrone 5 minutes
- Isochrone 10 minutes
- Isochrone 15 minutes



Les déchets des collectivités (services municipaux hors assainissement)

Les déchets des services municipaux sont essentiellement des déchets des espaces verts (entretien des espaces verts par exemple), ainsi que des déchets de nettoyage des voiries et des espaces publics (corbeilles de rue par exemple).

En 2011, les déchets verts des communes de la CA du Puy-en-Velay représentent **1 701 t** et les déchets verts de collectivités apportés sur la plateforme de compostage de Monistrol-sur-Loire représentent **312 t**. De plus, les déchets apportés directement par les communes ou les EPCI sur l'ISDND de Monistrol-sur-Loire représentent **681 t**.

Les collectes spécifiques (cartons)

Certains EPCI ont mis en place une collecte spécifique des cartons des marchés et/ou des commerçants. D'après les données connues, le tonnage de cartons collectés par les EPCI en 2011 s'élève à environ **1 208 t**.

5.1.4. Les déchets de l'assainissement

Les déchets de l'assainissement concernent les déchets issus des stations d'épurations (STEP) collectives, ainsi que des dispositifs d'assainissement non collectif. Ils sont constitués des sous-produits suivants : boues, graisses, sables, refus de dégrillage, matières de vidanges.

La gestion des déchets de l'assainissement, et notamment les plans d'épandage des boues, est suivie par la DDT (boues urbaines), la DREAL (STEP de laiteries) et la DDCSPP (abattoirs) ainsi que par la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages urbains et agro-industriels, animée par la Chambre d'Agriculture et financée en partie par le CG et l'Agence de l'Eau (qui sont membres de fait du comité de pilotage).

Il a pu être identifié que le **gisement global des déchets de l'assainissement** s'élève à **4 229 tonnes** sur le territoire du PPGDND.

5.1.1. Synthèse des gisements des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du plan

Le tableau suivant récapitule les gisements de déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du plan.

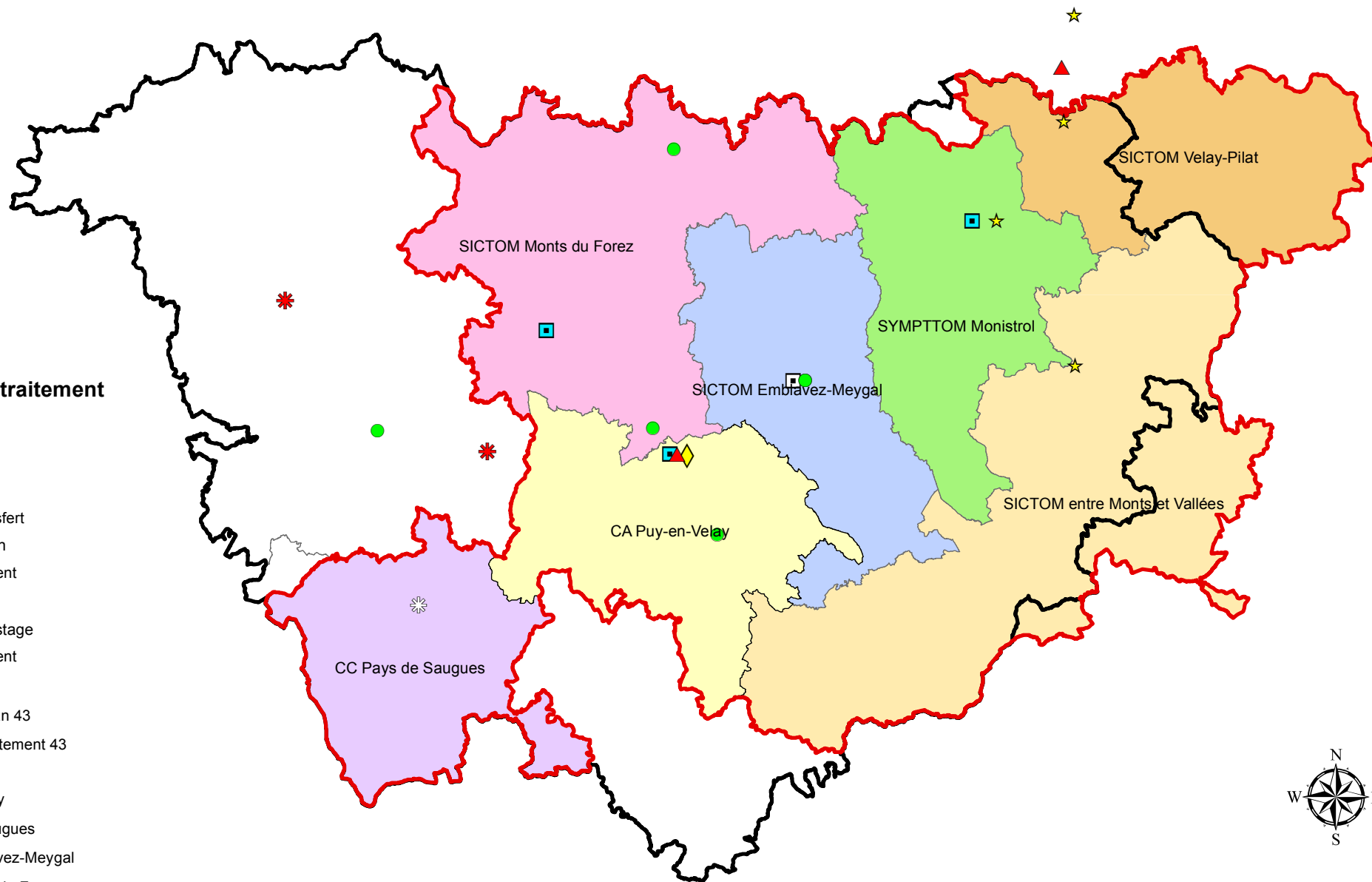
Déchets		Tonnage collecté en 2011 sur le périmètre du PPGDND
Déchets ménagers	OMr	48 636
	CS (hors verre)	7 289
	Verre	5 427
Déchets occasionnels	Déchèteries	36 996
	Déchets des collectivités	2 694
	Collecte spécifique de cartons	1 208
Déchets de l'assainissement		4 229
TOTAL		106 479

Tableau 6 : Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en 2011 sur le périmètre du PPGDND

5.2. Organisation du traitement des déchets non dangereux

5.2.1. Etat des lieux des installations

La carte suivante permet de localiser les installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux présents sur le périmètre du plan DND.



Installations de traitement

- ▲ Centres de tri
- ★ ISDND
- ◆ Altriom (projet)
- Centres de transfert
- Unités de méthanisation
- ✱ En fonctionnement
- ☼ En projet
- Plateformes de compostage
- En fonctionnement
- En projet

- Périmètre du plan 43
- Périmètre département 43

EPCI de traitement

- CA Puy-en-Velay
- CC Pays de Saugues
- SICTOM Emblavez-Meygal
- SICTOM Monts du Forez
- SICTOM Velay-Pilat
- SICTOM entre Monts et Vallées
- SYMPTTOM Monistrol



Bilan sur les installations de collecte et de tri / traitement des déchets non dangereux :

- présence de sites de traitement sur le territoire du périmètre du plan où majoritairement plusieurs activités coexistent,
- un maillage du territoire en déchèteries important,
- un seul centre de tri des déchets des ménages sur le périmètre du plan, qui trie également les déchets recyclables des professionnels. De ce fait, un tri assez prépondérant hors du périmètre du plan,
- aucune installation de méthanisation sur le périmètre du plan,
- pour les ISDND :
 - ✓ il existe 3 ISDND dont 2 pérennes au-delà des échéances du plan,
 - ✓ les ISDND sont concentrées à l'Est du département.
 - ✓ l'accès aux ISDND est limité géographiquement, et de préférence réservé aux déchets ménagers et assimilés.
 - ✓ des projets d'extension ou de prolongation d'exploitation sont envisagés sur 2 des installations.
- Un centre de traitement et valorisation des OMr et DAE en cours de construction dans le secteur centre du département, à prendre en compte dans la réflexion pour la constitution des scénarios (ALTRIOM).

Le transfert et le traitement de chaque fraction de déchets

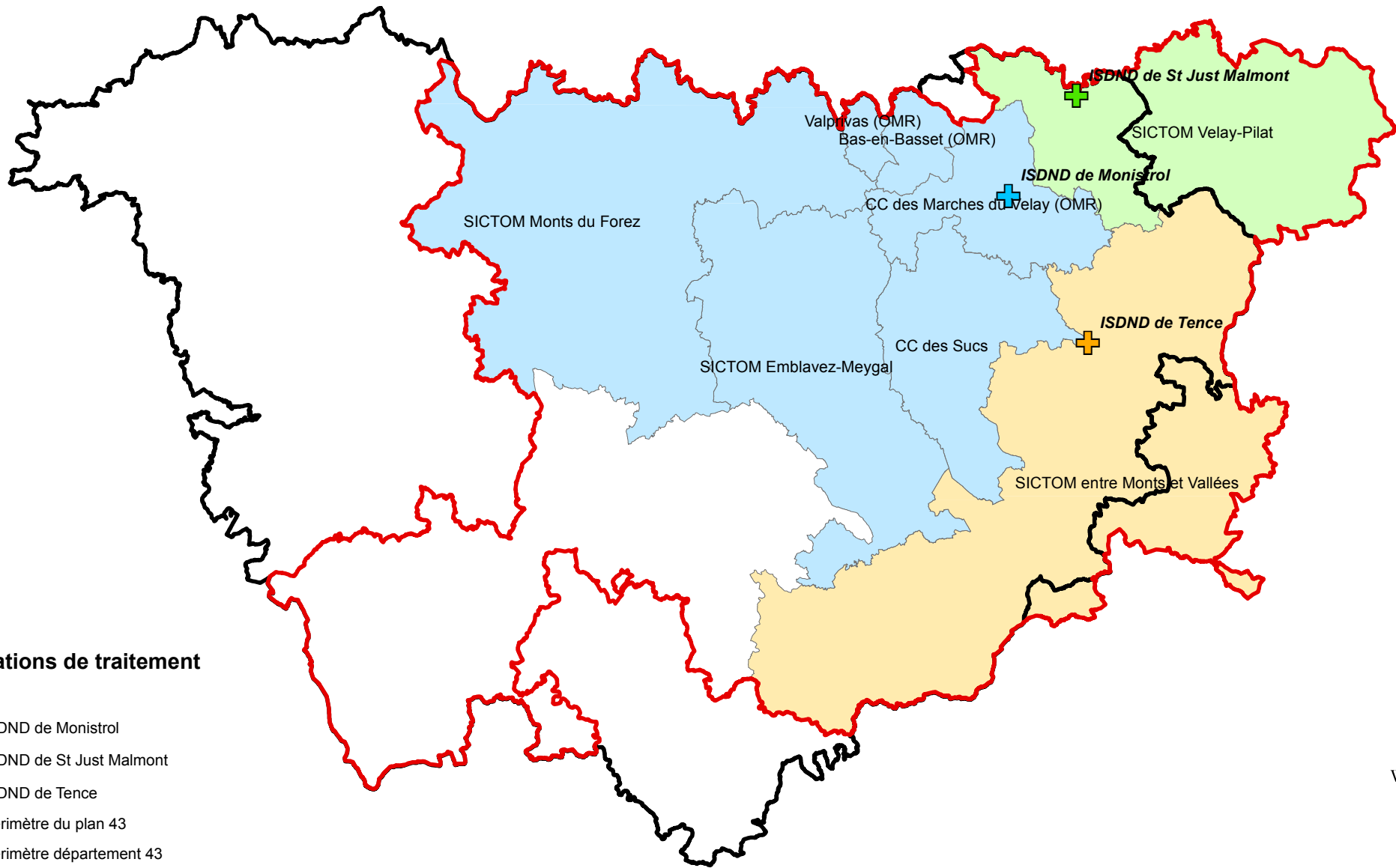
Dans le paragraphe suivant, il est présenté, pour chaque flux de déchets leurs filières de valorisation, leurs exutoires. L'objectif étant de réaliser un synoptique global de la gestion des déchets sur le périmètre du PPGDND et d'identifier les atouts et les faiblesses du schéma de gestion, le cas échéant.

Les ordures ménagères résiduelles

La carte suivante présente par EPCI, la destination des ordures ménagères résiduelles.




Il apparaît que 46 % du tonnage d'OMr collecté sur le périmètre du plan transite par un quai de transfert, et 72 % du tonnage d'OMr collecté est dirigé vers une ISDND située sur le périmètre du plan.

Pour la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la communauté de communes du Pays de Saugues, le SICTOM des Monts du Forez et le SICTOM de l'Emblavez-Meygal, la situation est amenée à évoluer ; les OMr collectées seront dirigées vers le centre de traitement et valorisation ALTRIOM en cours de construction à Pagnac.



Installations de traitement

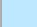
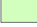

ISDND

-  ISDND de Monistrol
-  ISDND de St Just Malmont
-  ISDND de Tence

 Périmètre du plan 43

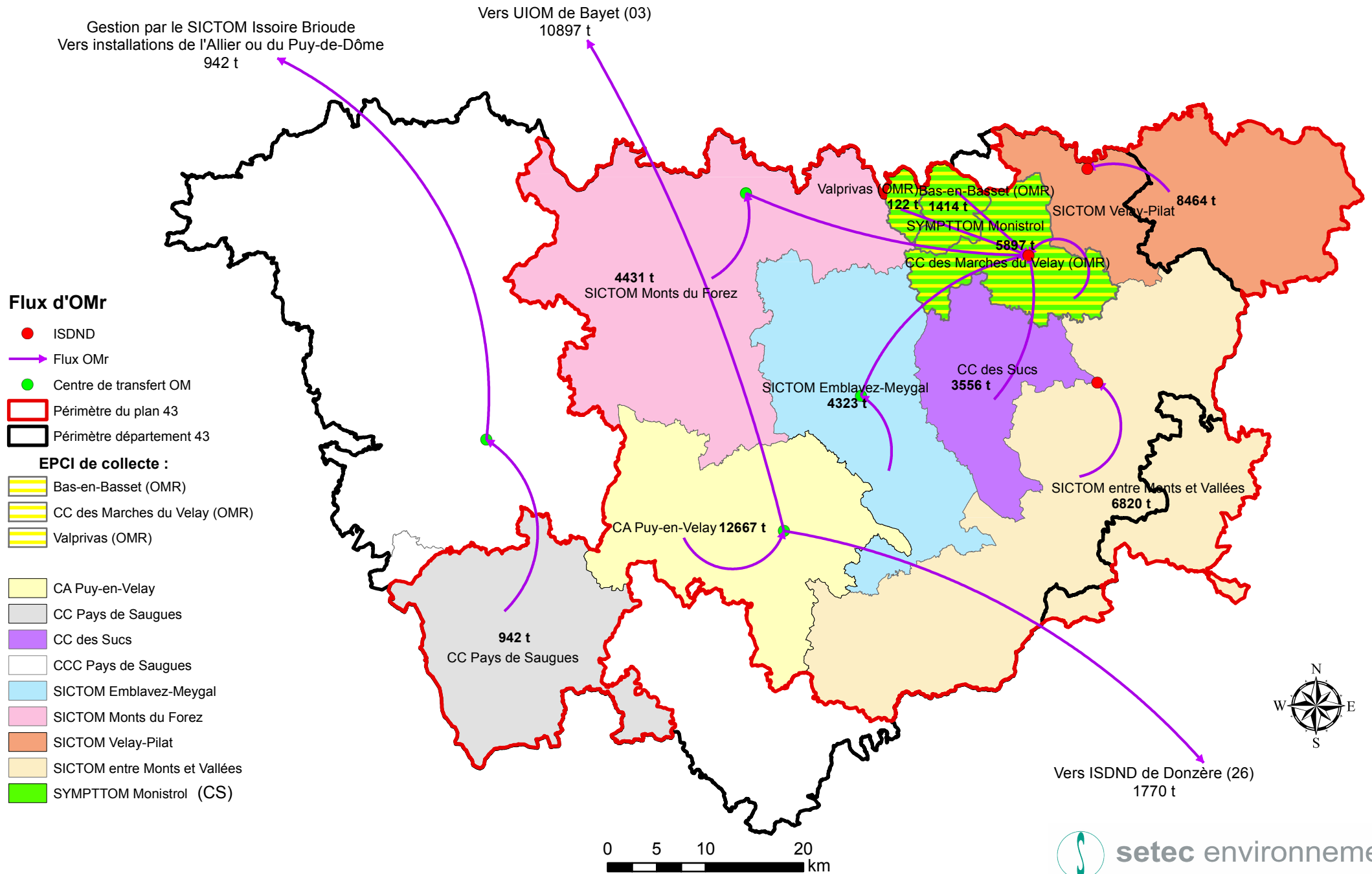
 Périmètre département 43

Zone de chalandise des ISDND

-  ISDND de Monistrol
-  ISDND de St Just Malmont
-  ISDND de Tence

0 5 10 20
Kilomètres





Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revues-magazines

La carte suivante présente par EPCI, la destination des emballages ménagers (hors verre) et JRM.

Il apparaît que 7 % du tonnage d'emballages et JRM collecté sur le périmètre du plan transite par une installation de transfert avant envoi en centre de tri.

En outre, 52 % du tonnage d'emballages et JRM collecté est dirigé vers une installation de tri située sur le périmètre du plan (ce pourcentage ne tient pas compte des tonnages triés hors département suite à l'incendie du centre de tri de Polignac).

Les refus de tri

En 2011, les refus de tri issus des déchets de collecte sélective collectés sur le périmètre du plan représentent environ **1 076 t** en 2011. Ils sont dirigés vers des ISDND situées hors périmètre du plan.

Le verre

Le verre collecté sur le périmètre du plan repris par le prestataire SOLOVER en vue d'une valorisation matière.

Les déchets collectés en déchèteries

Du fait du nombre important de fractions collectées en déchèterie, il existe de nombreux exutoires. Le tableau suivant présente les exutoires identifiés pour chacune des fractions de déchets, en 2011 et pour les données connues à ce jour.

En termes de valorisation, il peut être identifié les taux de valorisation suivants :

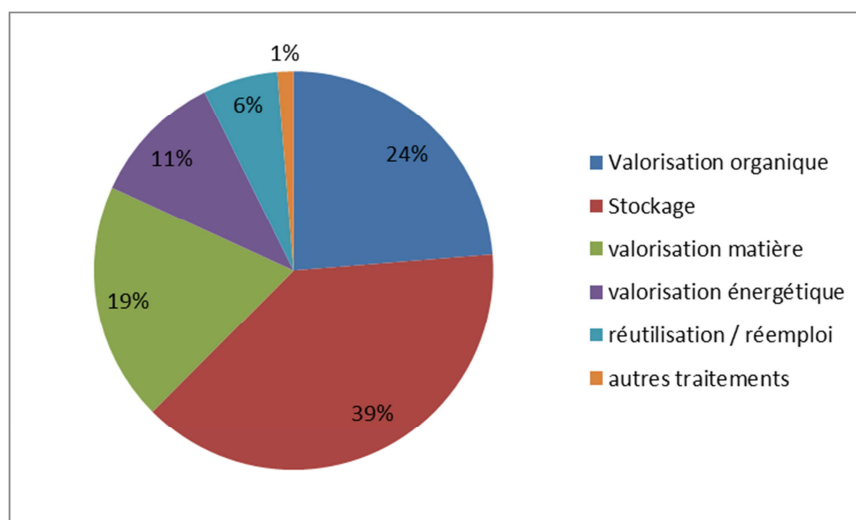
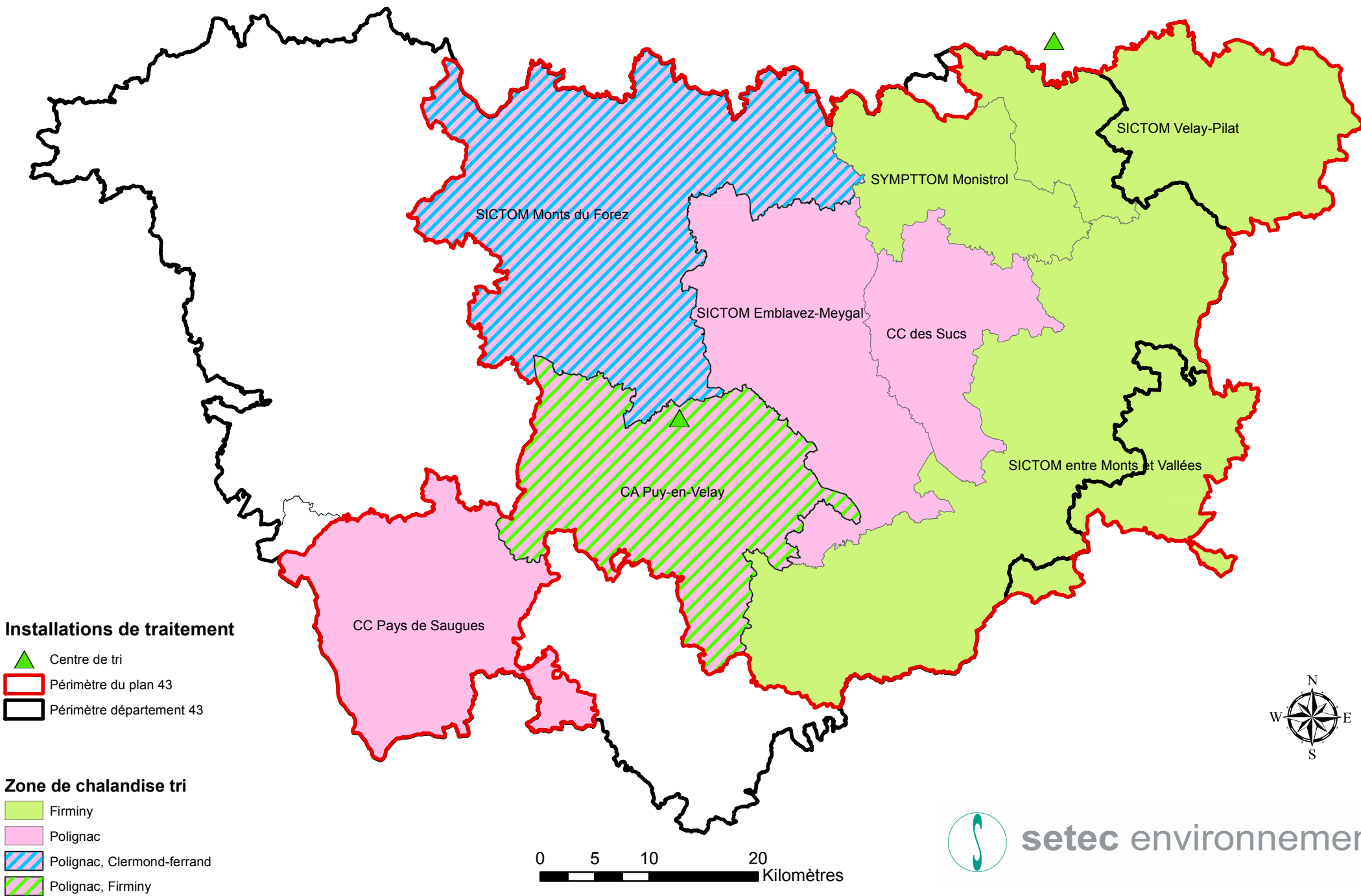


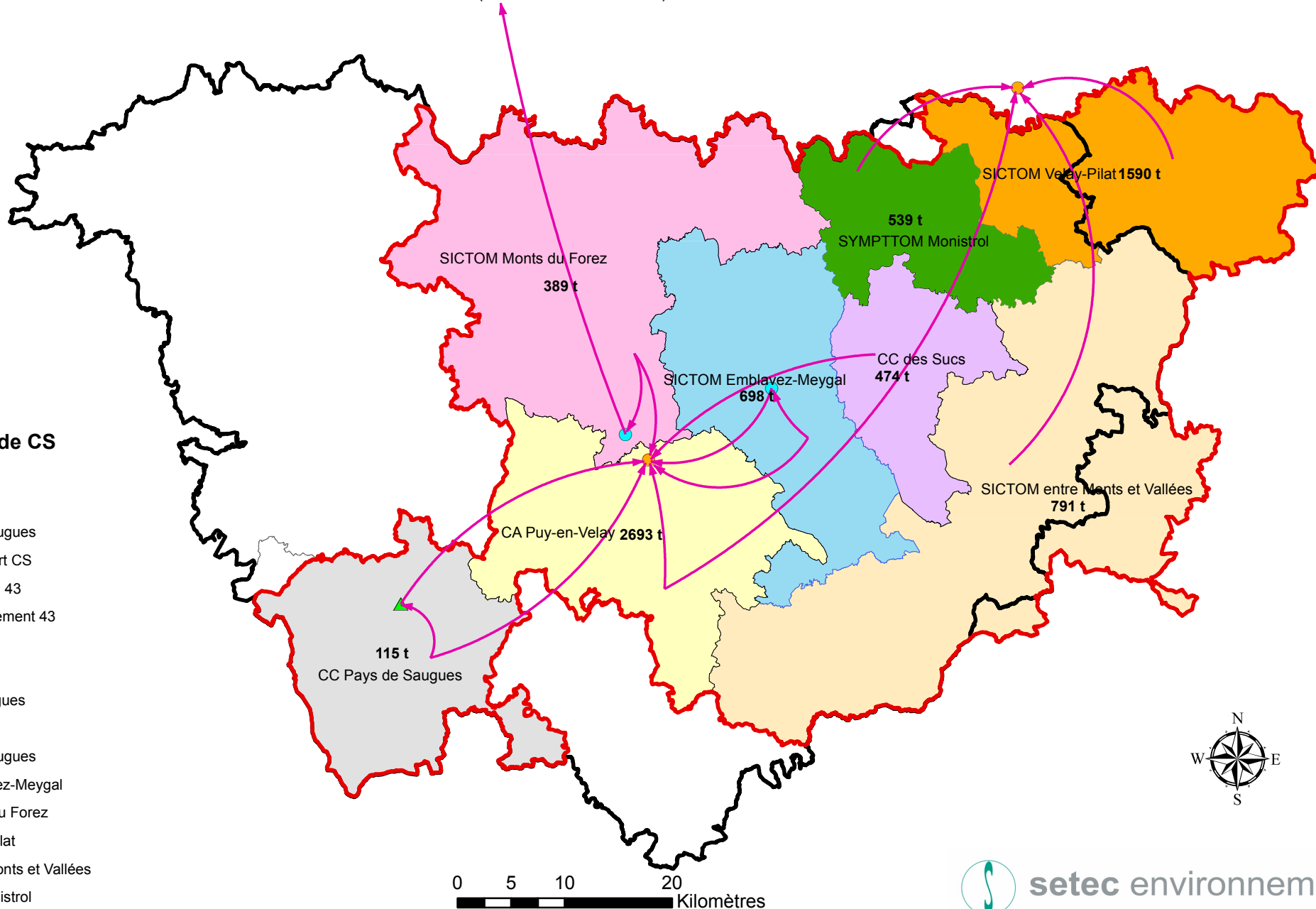
Figure 3 : Valorisation des déchets collectés en déchèterie

Les déchets de l'assainissement

Les déchets d'assainissement sont évacués vers différentes filières de valorisation, de traitement ou d'élimination.



Vers centre de tri Clermont Ferrand (1er trimestre seulement)



Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collecté sur le périmètre du PPGDND en 2011 :

Déchets		Centre de tri	Plateforme de compostage	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Valorisation matière	ISDND	ISDI*	Réutilisation/réemploi*	Autre
Déchets ménagers	OMr						48 636			
	CS (hors verre)	7 289								
	Verre					5 427				
Déchets occasionnels	Déchèteries		8 772	2	4 003	7 147	6 077	8 274	2 240	481
	Déchets des collectivités		2 013				681			
	Collecte spécifique de cartons					1 208				
Déchets de l'assainissement			3 570			66	593			
TOTAL		7 289	14 355	2	4 003	13 848	55 987	8 274	2 240	481

*Seuls les gravats/déblais sont concernés

Tableau 7 : Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collecté sur le périmètre du PPGDND en 2011

5.2.2. Synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2011

Le synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté ci-après.

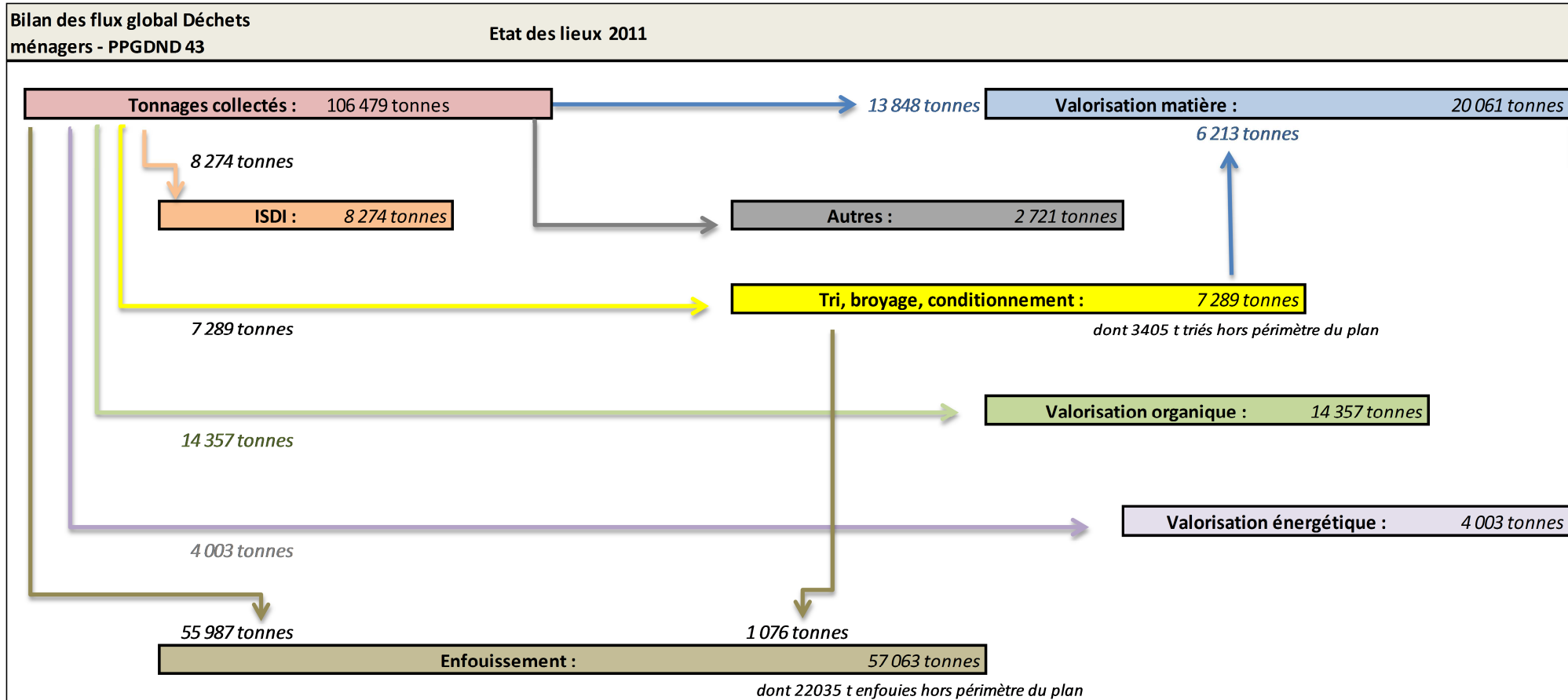


Figure 4 : Synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés, état des lieux 2011

6. Bilan des gisements de déchets non dangereux et bilan du traitement : les déchets des Activités Economiques (DAE)

Suite au décret du 11 juillet 2011, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ne concerne plus uniquement les déchets ménagers et assimilés mais l'ensemble des déchets non dangereux. De ce fait, les déchets des activités économiques sont donc pris en compte dans le périmètre du plan.

6.1. Périmètre des DAE pris en compte

Dans le cadre du PPGDND de la Haute Loire et du diagnostic, les déchets des secteurs d'activités suivants sont considérés :

- déchets des activités industrielles et tertiaires,
- déchets de l'agriculture,
- déchets de la sylviculture,
- déchets de la chasse.

Pour les activités industrielles et tertiaires, un focus est fait sur les déchets spécifiques au territoire, à savoir :

- les déchets de la plasturgie,
- les déchets de bois,
- les déchets agroalimentaires.

Les déchets des activités économiques provenant de la construction entrent dans le cadre du plan BTP.

6.2. Méthodologie d'estimation du gisement

Les déchets d'activités économiques sont collectés :

- soit par le service public, les tonnages correspondant étant de ce fait inclus dans les gisements des déchets ménagers.
- soit par des prestataires privés, et les données disponibles sur ces déchets sont peu nombreuses.

Des ratios de production de DAE par établissement, par type d'activité et par tranche d'effectif salarié sont utilisés pour estimer les quantités de déchets par flux et par secteurs:

- établissements industriels et activités de service et tertiaire (plus de 10 salariés) :
 - ✓ ratios issus de l'enquête nationale ADEME portant sur les déchets industriels et commerciaux, 2004.
- artisans (moins de 10 salariés) :
 - ✓ ratios issus de l'enquête EGIDA sur les activités artisanales.

Pour les autres secteurs d'activités économiques dont les déchets seront pris en compte dans le plan (agriculture,...), les gisements de déchets seront évalués à partir des données disponibles auprès des différents organismes et fédérations (chambre d'agriculture,...).

6.3. Gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires

6.3.1. Estimation du gisement de déchets par des ratios nationaux

Le gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires a été estimé sur le périmètre du plan, pour 221 établissements de plus de 10 salariés relevant de 13 secteurs d'activités.

Le gisement de DAE non dangereux sur le périmètre du plan est estimé à **11 452 t** en 2011. Environ 57 % de ce tonnage peut faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique sans tri préalable.

Il faut rappeler que les ratios de production de DAE utilisés sont issus de l'enquête nationale ADEME portant sur les déchets industriels et commerciaux (2004).

Cette enquête ne concerne que les secteurs d'activités précisés ci-dessus et ne prend pas en compte les établissements industriels et tertiaires de moins de 10 salariés. Ainsi, aucun ratio de production de déchets ne peut être défini pour les autres secteurs d'activités et pour les établissements industriels et tertiaires de moins de 10 salariés.

La méthodologie utilisée a donc des limites, d'autant plus significatives lorsque le nombre d'établissements du territoire est faible et que la part des établissements de moins de 10 salariés est importante.

6.3.2. Focus sur les déchets de la plasturgie

Les filières de recyclage sont bien en place pour les déchets plastiques de l'industrie de la plasturgie, du fait du coût élevé de la matière première notamment. Ainsi, les chutes de plastiques sont régénérées en interne ou par des entreprises spécialisées.

6.3.3. Focus sur les déchets de bois

L'industrie du bois est assez développée en Haute-Loire, du fait d'une couverture forestière importante. L'exploitation forestière permet la production de bois brut destiné au sciage, à la production de produits de bois, ainsi qu'à la valorisation énergétique pour les résidus de l'exploitation (produits connexes).

La première transformation du bois conduit à la production d'écorces, de délignures, de sciures, de chutes de tronçonnages, chutes de panneaux... qui suivent des filières de valorisation énergétique.

La seconde transformation du bois conduit à la production de sciures, de chutes de bois massif, de copeaux d'usinage, de poussières de ponçage, de chutes de panneaux,... ; ces déchets peuvent être adjuvantés (ajout de colle, vernis, revêtement,...), ce qui influe sur les filières de traitement utilisées.

6.3.4. Focus sur les déchets de l'industrie agroalimentaire

Les déchets des industries agro-alimentaires sont dans leur grande majorité des déchets organiques, de natures différentes suivant l'activité concernée.

Les abattoirs :

Les 3 abattoirs du département sont situés respectivement à Brioude, à Polignac et à Yssingaux.

Les déchets d'abattoirs suivent des filières de valorisation matières bien développées (industrie de l'équarrissage).

Par ailleurs, tous les abattoirs de Haute-Loire sont raccordés à une station d'épuration. Les sous-produits d'assainissement sont de ce fait gérés par l'exploitant de la STEP en question. Ces établissements sont par ailleurs équipés de dispositifs de prétraitement des effluents. Les déchets les plus grossiers (refus de dégrillage) sont évacués en ISDND. Les graisses, retenues au niveau des bacs à graisses, sont évacuées vers des filières spécifiques de traitement.

L'industrie des viandes :

Les déchets de ces secteurs d'activités sont essentiellement des déchets organiques, ainsi que des sous-produits d'assainissement liés au traitement des effluents.

Les déchets organiques sont soumis à une réglementation spécifique. Ils sont dirigés vers la filière d'équarrissage.

Pour ce qui est des sous-produits d'assainissement de ces activités industrielles, les établissements de Haute-Loire sont tous raccordés à des stations d'épuration. De même que pour l'industrie de la viande, à l'exception des graisses, les sous-produits d'assainissement sont gérés directement par les stations d'épuration.

L'industrie laitière :

Les déchets produits par les industries laitières sont constitués en majorité par des effluents et de ce fait des sous-produits d'assainissement.

La majorité des établissements sont raccordés à une station d'épuration. Les sous-produits d'assainissement sont alors gérés par l'exploitant de la STEP en question, et sont comptabilisés dans les déchets de l'assainissement collectif.

Pour les laiteries du département disposant de leur propre station d'épuration, le tonnage de boues produites s'élève à 311 t de matières sèches. Ces boues sont épandues en vue d'une valorisation agricole.

6.3.5. *Gisement de déchets des artisans*

Le gisement de déchets des artisans a été estimé pour 1 195 établissements recensés sur le département relevant de 10 secteurs d'activités. Le gisement de déchets des artisans produit sur le périmètre du plan a ensuite été estimé à partir de ratio de production de déchets ramenés à l'habitant.

Le gisement total est estimé sur le périmètre du plan à **2 880 t/an**. En outre, les ferrailles, les biodéchets et les pneus représentent environ 50 % du tonnage de déchets estimé.

6.3.6. *Gisement de biodéchets des gros producteurs*

En France, le gisement de biodéchets des gros producteurs représente 88 kg/an/hab. Sur le périmètre du plan en 2011, le gisement de biodéchets des gros producteurs, calculé à partir du ratio, peut ainsi être estimé à **17 110 t**.

Par ailleurs, certains gros producteurs de biodéchets ont été contactés directement afin de préciser leur gisement de biodéchets :

- Hôpital du Puy-en-Velay
- Cantine centrale du Puy-en-Velay
- Commerces et grande distribution (14 établissements)

Le gisement de biodéchets de ces établissements représenterait ainsi **1 113 t/an**.

6.3.7. *Gisement de déchets de l'agriculture*

Les biodéchets de l'agriculture sont essentiellement constitués des déjections des animaux (fumiers, lisiers). Il peut être distingué :

- le gisement mobilisable, c'est-à-dire le gisement produit par les animaux lorsqu'ils sont sous bâtiment,
- le gisement non mobilisable, c'est-à-dire le gisement produit par les animaux lorsqu'ils sont en extérieur.

Sur la base du recensement agricole 2010, la chambre d'agriculture de Haute-Loire a estimé les quantités de fumiers et lisiers produites par type d'animal. Le tonnage de biodéchets de l'agriculture sur le périmètre du plan, rapporté en tonne de matière sèche, s'élèverait à **277 880 t/an**.

6.3.8. *Les autres déchets*

Pour les autres déchets, les catégories suivantes bénéficient d'une collecte sur le département :

- Films agricoles usagés (FAU)
- Emballages vides de produits fertilisants (EVPF)
- Emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)
- Emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier (EVPHEL)

Pour ces catégories de déchets, la chambre d'agriculture sert de relai local à ADIVALOR, éco-organisme volontaire qui définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourriture en fin de vie. Les collectes organisées dans ce cadre sont gratuites pour les agriculteurs.

Plusieurs collectes sont proposées : l'une en avril-mai pour les FAU, une autre en juin pour les EVPF/EVPP/EVPHEL/PPNU (produits phytosanitaires non utilisables), additionnés de ficelles et filets à partir de 2014, une dernière à l'automne pour les sacs de semence à partir de 2014. Le taux de collecte moyen de ces déchets varie entre 50% et 70% ; l'objectif national étant l'atteinte d'un taux de collecte des emballages de 75% en 2015.

Les déchets bénéficiant de filières de collectes en place (ADIVALOR, distributeurs) sont collectés de manière optimale sur tout le territoire, et le taux de recyclage des déchets collectés est très important, proche de 100% (100% pour les films agricoles usagés). Toutefois ce taux est beaucoup moins important actuellement pour les emballages vides de produits d'hygiène d'Elevage Laitier (EVPHEL) et les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), plus proche de 30%.

Les autres déchets agricoles ne bénéficient d'aucune filière spécifique de collecte mise en place. Il s'agit des déchets suivants :

- plastiques non recyclables : la mise en place d'une filière de collecte des ficelles et filets est cours via ADIVALOR, avec pour objectif un démarrage en 2014.
- batteries et pneus : reprise des déchets par les distributeurs lors de l'achat d'un nouveau produit, réutilisation des pneus usagés pour couvrir les silos d'ensilage.
- huiles usagées : déchèteries.
- gants d'inséminateur : éliminés en mélange avec les déchets des ménages (ordures ménagères).
- carton/papier : éliminés en mélange avec les déchets des ménages (collecte sélective).

Il faut par ailleurs noter que les agriculteurs utilisent également les déchèteries pour le dépôt de leurs déchets. Certaines d'entre elles constatent en effet l'apport de plusieurs déchets agricoles, de types ficelles, filets plastiques, bidons vides. Il peut s'agir d'apports de déchets ne répondant pas aux critères d'acceptation de la filière ADIVALOR, ou d'apports par des agriculteurs qui souhaitent évacuer leurs déchets plus fréquemment.

Concernant les pneumatiques usagés, la valorisation en ensilage par les agriculteurs conduit à certaines problématiques. En effet, le principe de reprise par les distributeurs d'un pneu usagé pour un pneu acheté n'est pas adapté dans ce cas. Il se peut que ces problématiques soient liées à des quantités importantes à évacuer qui ne peuvent être acceptées en déchèteries, à la mauvaise qualité des pneus qui pourrait limiter les solutions de valorisation, ou à des coûts d'enlèvement trop élevés pour les agriculteurs.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture organise des opérations de communication pour informer les agriculteurs des collectes qui existent (plusieurs annonces avant la collecte, 3500 tracts adressés sous pli, nombreux articles de presse, réunions locales, affiches placées dans les lieux clés...), mais également pour insister sur l'importance de la propreté des plastiques apportés, gage d'une bonne valorisation.

6.3.9. Gisement de déchets de la sylviculture

La sylviculture est l'ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération. Les déchets de la sylviculture sont constitués :

- des bombes de peintures usagées utilisées pour le marquage des coupes,
- des bidons ou fûts vides ayant contenu des huiles ou du carburant,

Les quantités de ces déchets ne sont pas suivies.

Les déchets de type bidons et fûts ont pour exutoire les déchèteries. Les bombes de peinture usagées peuvent également être apportées en déchèteries. Toutefois, l'accès en déchèterie étant payant, les forestiers préfèrent quand cela est possible, rapporter ces déchets directement chez le distributeur situé à Lempdes (63) qui les reprend gratuitement.

Les problématiques rencontrées pour ces déchets sont essentiellement liées au fait que l'accès en déchèterie soit payant pour les professionnels.

6.3.10. Gisement de déchets de la chasse

Les déchets de la chasse sont essentiellement constitués des douilles de munitions actuellement éliminés via les ordures ménagères, et des sous-produits des grands gibiers prélevés à la chasse.

Concernant le grand gibier, les viscères, peaux, os de ces animaux représentent un tonnage estimé à plus de 150 t/an. Historiquement, ces déchets étaient éliminés via les ordures ménagères ou bien enfouis par les chasseurs. A la demande des chasseurs, la Fédération de Chasse de Haute-Loire a initié sur la base du volontariat en 2010 la mise en place de la collecte et de l'élimination de ces déchets :

- mise en place de bacs de collecte spécifiques,
- ramassage des déchets une fois par semaine de début septembre à fin janvier par des sociétés d'équarrissage situées hors département (SARVAL et ATEMAX).

Pour la saison 2012, cette collecte a permis la récupération et l'élimination d'environ 90 tonnes de déchets.

Bilan concernant l'évaluation des gisements des déchets d'activités économiques non dangereux :

- le territoire dans le périmètre du Plan est un territoire rural, par rapport au territoire national. Aussi, la typologie des déchets d'activités économiques et leur composition n'est pas la même qu'au niveau national,
- les données relatives aux tonnages collectés sont peu disponibles ce qui nécessite une estimation des gisements via des ratios ; les résultats sont des valeurs à prendre en compte en ordre de grandeur,
- les secteurs d'activités spécifiques sur le périmètre du plan (plasturgie, bois, agroalimentaire, agriculture, sylviculture, chasse) présentent des enjeux limités du fait des types de déchets produits et de leur potentiel de valorisation, ainsi que des filières de collecte et de traitement mises en place.

6.4. Le traitement des DAEDN

6.4.1. Les modalités de traitement

D'après l'estimation réalisée à partir des ratios ADEME, la répartition des déchets par type de traitement (hors artisanat) serait la suivante :

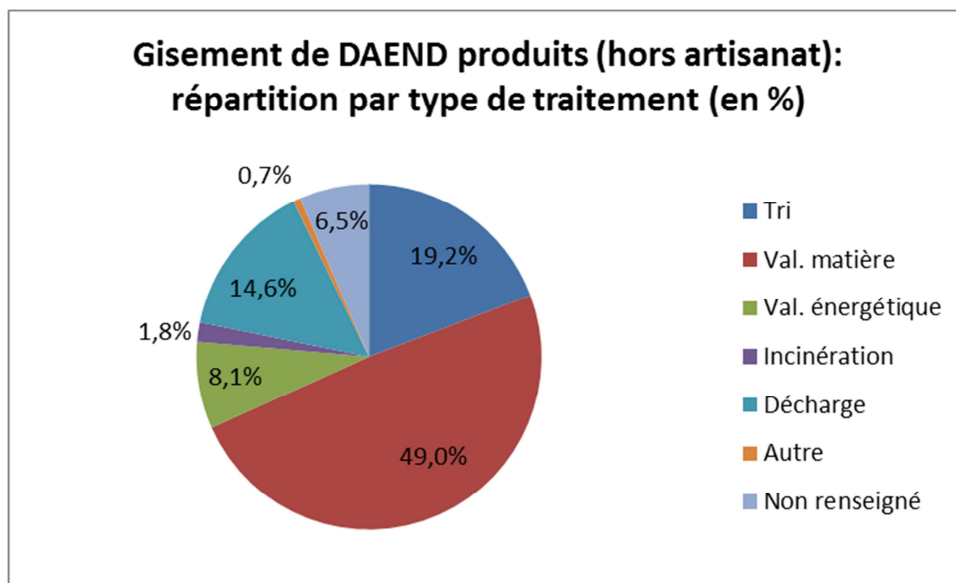


Figure 5 : Répartition du gisement de DAE non dangereux par type de traitement (hors artisanat)

Il apparaît que 5 616 t de DAEND, soit environ 15 % du gisement total, seraient évacués directement en ISDND.

Ce gisement est certainement sous-estimé, car :

- il faut également tenir compte des déchets à enfouir produits par les activités qui n'ont pas pu être prises en compte par les méthodes d'estimation des gisements de DAEND.
- la répartition par type de traitement est théorique et suppose que les établissements auraient effectué un tri « parfait » de leurs déchets. Cependant elle ne présage en rien du tri effectivement réalisé par chaque établissement.

Pour rappel, les ISDND situées sur le périmètre du plan ont reçu 9 994 t de DAEND en 2011.

6.4.2. *Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques*

Le synoptique de gestion des déchets d'activités économiques est présenté ci-après.

Il a été établi de la façon suivante :

- tonnages collectés, envoyés en **ISDND** (enfouissement) et en **centre de tri** :
 - ✓ données des installations sur le périmètre du plan et des installations limitrophes de la Loire
- tonnage dirigé vers la **valorisation organique** :
 - ✓ données des plateformes de compostage sur le périmètre du plan
 - ✓ données de gisement estimé des biodéchets de l'agriculture, rapportées sur le périmètre du plan via un ratio à l'habitant
- tonnages collectés, dirigés vers de la **valorisation matière** :
 - ✓ estimation de tonnage issue des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires
 - ✓ données de la chambre d'agriculture (hors biodéchets), rapportées sur le périmètre du plan via un ratio à l'habitant
- tonnages collectés, dirigés vers de la **valorisation énergétique** :
 - ✓ données des installations sur le périmètre du plan, car le tonnage reçu est supérieur à celui issu des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires (données connues relatives à la plateforme de valorisation du bois de Monistrol-sur-Loire uniquement)
- tonnages collectés, dirigés vers une **autre** filière ou vers une filière non connue :
 - ✓ estimation de tonnage issue des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires
- tonnage de **refus de tri** :
 - ✓ données fournies par le centre de tri de Polignac, seul centre de tri sur le périmètre du plan
- tonnage collecté :
 - ✓ somme des tonnages dirigés vers une ISDND, vers un centre de tri, vers de la valorisation énergétique, organique ou matière, ou vers une autre destination
- gisement de déchets des artisans : non comptabilisé, considéré comme collecté avec les déchets ménagers

Un second synoptique est présenté. Ce second synoptique ne prend pas en compte les tonnages de biodéchets de l'agriculture (fumier, lisier), afin mieux identifier les tonnages et le mode de traitement des autres déchets non dangereux d'activités économiques.

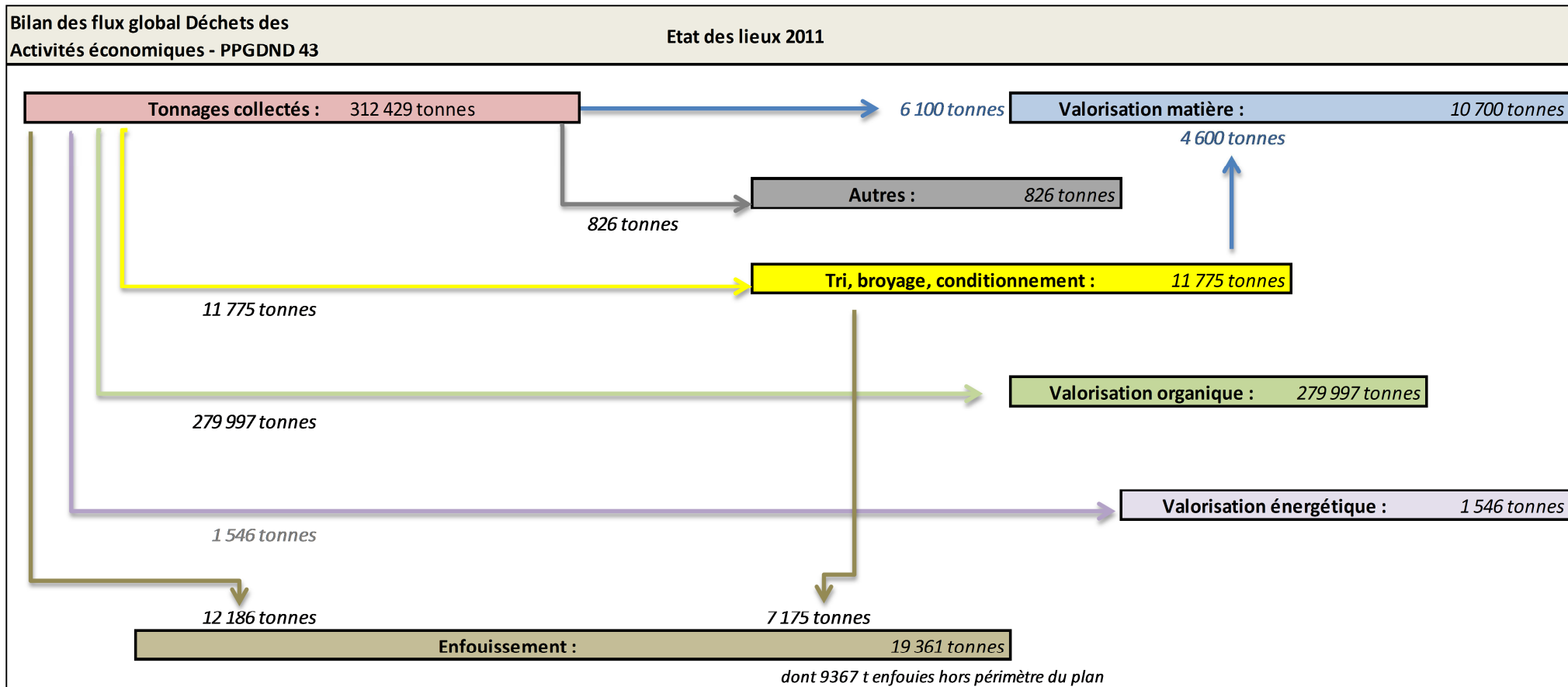


Figure 6 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques, état des lieux 2011

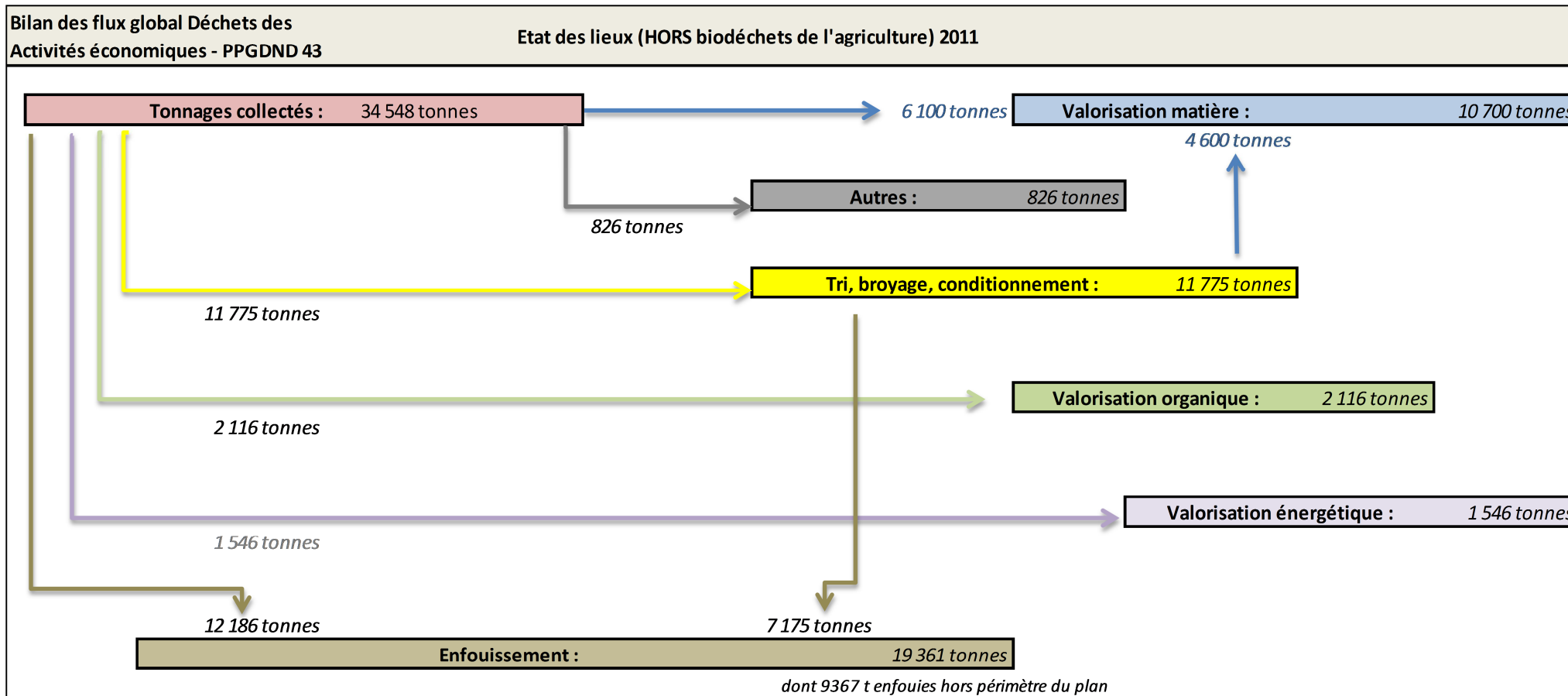


Figure 7 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques (HORS biodéchets de l'agriculture), état des lieux 2011

7. Le coût de gestion des déchets

7.1. Mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED)

Répartition des modes de financement :

Le territoire du Plan est majoritairement couvert par la TEOM.

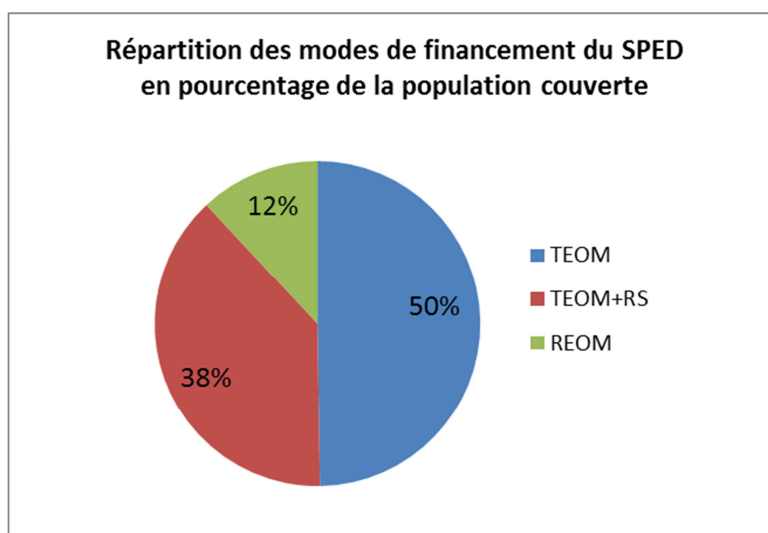


Figure 8. Répartition des modes de financement sur le territoire du PPGDND

Redevance spéciale :

La redevance spéciale pour financer l'accès au service par les professionnels a été mise en place par 2 EPCI : la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay qui couvrent à elles deux 38 % de la population du périmètre du plan.

Redevance incitative :

En 2009, le SICTOM entre Monts et Vallées a décidé de faire évoluer le mode de financement du service déchets, en passant de la TEOM à la redevance incitative.

Montants perçus par les collectivités en 2011

TEOM	REOM	RS
14 760 584,67 €	2 173 383,55 €	47 995,31 €

Les EPCI du territoire ont perçu 16 981 963,53 € en 2011 pour le financement du service public d'élimination des déchets (hors communes de Valprivas et Bas-en-Basset), soit 77,72 €/habitant en moyenne.

7.2. Coûts de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les montants perçus par les collectivités au titre de la REOM et de la TEOM en 2011 n'ont pas été intégrés aux recettes globales. Les contributions versées par les collectivités adhérentes n'ont également pas été comptabilisées dans le coût de gestion des déchets par les syndicats. Les recettes comportent la revente de matériaux, le montant perçu par la collectivité au titre de la redevance spéciale, les soutiens et subventions.

EPCI	Coût global par habitant hors recettes (2011)	Coût global par habitant avec recettes (2011)
SICTOM Monts du Forez	62 €/hab.	53 €/hab.
SICTOM Emblavez-Meygal	89 €/hab.	75 €/hab.
CA Le Puy en Velay	101 €/hab.	83 €/hab.
CC des Marches du Velay	65 €/hab.	64 €/hab.
CC des Sucs	98 €/hab.	84 €/hab.
SYMPTTOM Monistrol	83 €/hab.	22 €/hab.
SICTOM entre Monts et Vallées	26 €/hab.	25 €/hab.
SICTOM Velay Pilat	75 €/hab.	75 €/hab.
CC Pays de Saugues	29 €/hab.	23 €/hab.
Coût moyen (moyenne pondérée par le nombre d'habitants)	75 €/hab.	55 €/hab.

Tableau 8 : Détermination des coûts globaux par EPCI à l'habitant

Les écarts de coût entre les EPCI s'expliquent par la diversité des modes de calcul en interne (prise en compte ou non des frais de structure) et par les compétences exercées par chaque établissement.

7.3. Coûts de la gestion des Déchets d'Activités Economiques

Plusieurs types de coûts de gestion des DAE peuvent être identifiés :

- les coûts d'accès en déchèterie
- les coûts de déchets par des prestataires
- les coûts d'accès en ISDND
- les coûts d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI

7.3.1. Coût d'accès en déchèterie

La tarification du service d'accès aux déchèteries pour les professionnels est hétérogène sur le territoire. Il peut être observé notamment que la tarification s'effectue par quatre biais majoritaires :

- par la limitation à un nombre de passage par semaine,
- par le volume et / ou en fonction des flux,
- par véhicule,
- par passage sans limitation de volume

Il peut être également observé, que trois EPCI proposent un accès gratuit pour les professionnels de leur territoire (notamment du fait d'une redevance spéciale mise en place ou de l'acceptation de déchets valorisables seulement), avec un supplément pour les professionnels domiciliés hors du territoire de l'EPCI.

7.3.2. Coût de gestion des déchets par un prestataire spécialisé

La gestion des déchets par les prestataires spécialisés est en général organisée de la façon suivante : une ou plusieurs bennes sont installées sur le site d'une entreprise par le prestataire, qui se charge ensuite de leur enlèvement et de leur transport jusque sur un site de traitement agréé.

Les coûts de gestion des déchets par les prestataires spécialisés incluent plusieurs postes :

- les coûts de location des bennes,
- les coûts d'enlèvement et de transport des bennes,
- les coûts de traitement des déchets enlevés.

Ces coûts peuvent varier fortement d'une entreprise à l'autre, car ils dépendent :

- du type de déchets à collecter puis à traiter,
- de la quantité de déchets à évacuer et de la fréquence des enlèvements de benne,
- de la localisation de l'entreprise par rapport aux prestataires et aux installations de gestion de déchets.

Par exemple, pour les déchets valorisables de type métaux, les locations de bennes et le transport peuvent être gratuits car les prestataires ont la possibilité de se rémunérer grâce à la revente des matériaux.

A l'inverse, les coûts sont plus élevés lorsqu'il s'agit de DAEND en mélange, ces déchets étant en général dirigés vers un centre de tri ou une ISDND.

7.3.3. Coût d'accès en ISDND

Le coût d'accès en ISDND peut varier fortement suivant les choix des maîtres d'ouvrages et leur volonté d'accepter ou de limiter les apports de DAE.

Sur le périmètre du plan, le coût d'accès en ISDND est d'environ 70 €/t.

L'ISDND de Monistrol-sur-Loire prévoit une augmentation de ce coût d'accès à 100 €/t afin de réduire la part de DAE enfouis.

7.3.4. Coût d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI

D'après les informations fournies par les installations, les coûts d'accès en plateforme de recyclage d'inertes ou en ISDI sont assez similaires.

Ils varient aux alentours de 2 € par tonne de déchets.

Certains déchets inertes « propres » peuvent être acceptés gratuitement en plateforme de recyclage. A l'inverse, le coût peut être légèrement supérieur pour les déchets nécessitant plus de manipulation (déferraillage par exemple).

8. Etat des lieux de l'emploi lié à la gestion des déchets ménagers et assimilés

En l'absence de données synthétiques sur l'emploi de la filière déchet en Haute-Loire, une enquête a été menée auprès des EPCI afin d'identifier le nombre d'emplois dédiés à la gestion du service public d'élimination des déchets. Les informations recueillies concernent uniquement les emplois en régie, principalement pour les activités techniques de collecte, transfert et traitement des déchets. Les postes administratifs ne sont généralement pas pris en compte.

Les données relatives à l'emploi recueillies concernent le SICTOM des Monts du Forez, le SICTOM Velay-Pilat, le SYMPTTOM de Monistrol et la Communauté de Communes des Sucs.

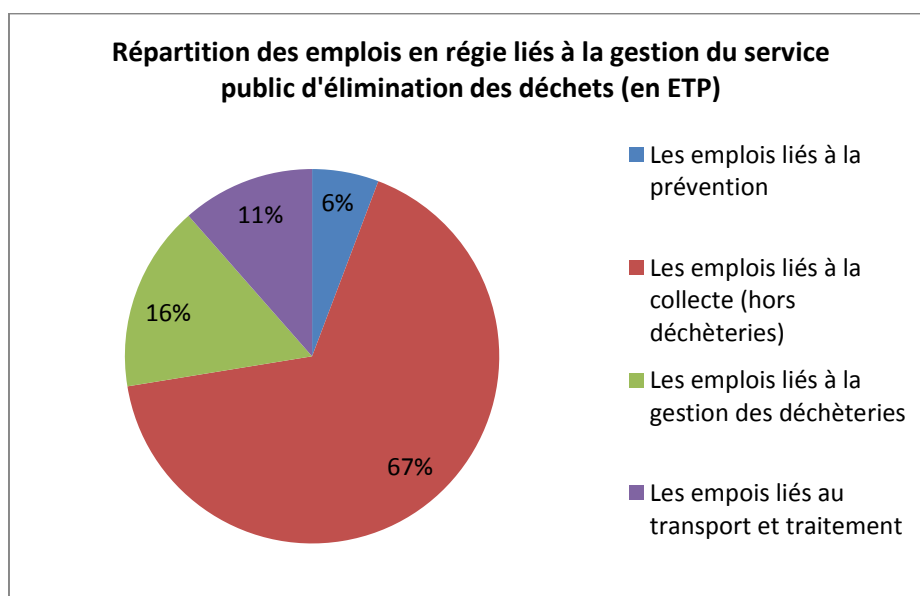


Figure 9 : Répartition des emplois en régie liés à la gestion des déchets

La majorité des emplois en régie est liée à la collecte des déchets (67 % des équivalents temps plein) puis à la gestion des déchèteries (16 % des équivalents temps plein).

	Emplois en régie liés à la gestion des déchets sur le périmètre du plan (en ETP)
Les emplois liés à la prévention	2,5
Les emplois liés à la collecte (hors déchèteries)	29
Les emplois liés à la gestion des déchèteries	7
Les emplois liés au transport et traitement	5
TOTAL EMPLOI (ETP)	43,5

Tableau 9 : Les emplois en régie liés à la gestion des déchets en ETP

43,5 équivalents temps pleins sont liés à la gestion du service public d'élimination des déchets sur le périmètre du Plan. Les emplois dans les structures privées ne sont pas pris en compte.

De ce fait, ces données sont à prendre avec précaution puisque celles-ci sont partielles sur le périmètre du PPGDND et ne reflètent qu'une partie de la situation.

9. Retours d'expériences sur la gestion des déchets en cas de crises

Le décret du 11 juillet 2011 relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets modifie l'article R.541-14 du Code de l'environnement qui fixe le contenu des Plan. Ainsi, l'état des lieux doit contenir un retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée.

La Préfecture de la Haute-Loire a arrêté le 8 septembre 2011 un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) dont l'objectif est d'avoir une connaissance des risques majeurs sur le territoire afin de limiter les risques de dommages pour les populations et les biens.

Le risque inondation :

Le risque le plus important est le risque inondation. La Haute-Loire est en effet concernée par des crues torrentielles.

Au regard des conséquences sur la production de déchets, le risque inondation est celui présentant les impacts les plus importants pour le département de la Haute-Loire : en cas d'inondations exceptionnelles, les opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets peuvent être fortement impactées.

Toutes les installations de tri et traitement des déchets non dangereux de la Haute-Loire (ISDND et centre de tri) sont implantées sur des communes soumises au risque majeur inondation.

Le Conseil Général de la Haute-Loire pilote depuis 2004 un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de Loire Amont (PAPILA) qui permet la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation du public (information préventive, formation des élus, sensibilisation des scolaires...), d'études et de programmes de travaux de protection et de réduction de la vulnérabilité.

Ce programme s'inscrit également dans le cadre des politiques nationales et européennes de prévention du risque inondation.

Le risque mouvement de terrain :

La Haute-Loire est soumise aux risques de mouvements de terrain. Les mouvements de terrain peuvent affecter les opérations de collecte si des routes sont endommagées.

Les risques climatiques :

Les fortes précipitations et les épisodes neigeux sont susceptibles d'affecter les opérations de collecte des déchets. Les EPCI prévoient d'adapter les tournées de collecte pour pallier ces difficultés.

Pandémies :

Les exploitants des installations de traitement des déchets du territoire se sont dotés de plans de continuité de l'activité en cas de pandémie.

Le plan de continuité du SICTOM entre Monts et Vallées précise pour chacune des activités du Syndicat considérées comme essentielles (collecte des déchets ménagers, traitement des ordures ménagères, gestion et accueil téléphonique du SICTOM, atelier), les dispositifs clés permettant d'assurer une continuité de l'activité en cas de pandémie grippale en mode dégradé et pendant une durée limitée.

Diagnostic de la gestion des déchets non dangereux

10. Evaluation des performances de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux

10.1. Déchets ménagers et assimilés

L'état des lieux permet de comparer les ratios de collecte des ordures ménagères et assimilés déterminés en 2011, avec les ratios de collecte à l'échelle nationale.

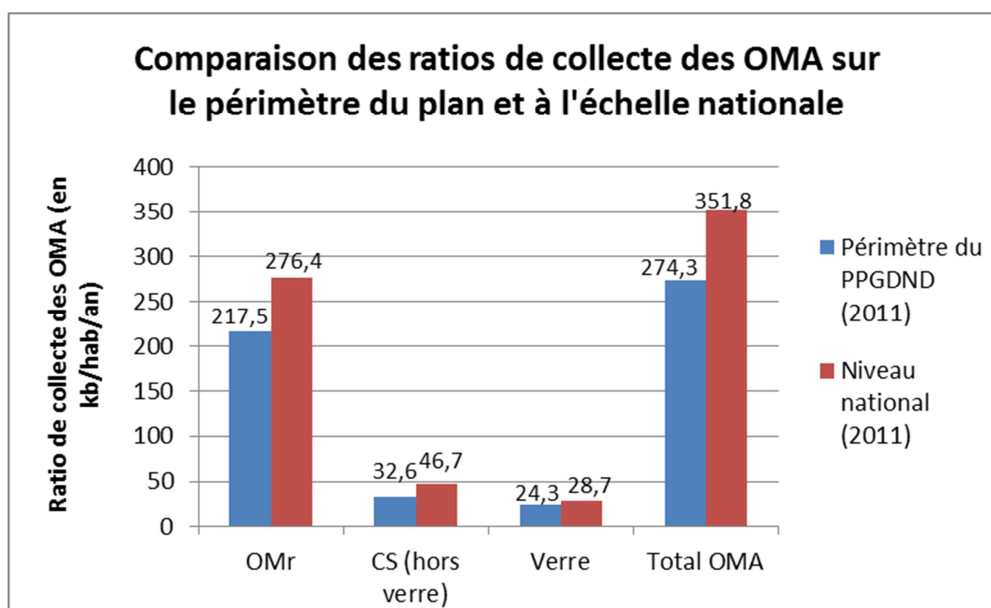


Tableau 10 : Comparaison des ratios de collecte atteints en 2011 sur le périmètre du plan, aux ratios de collecte constaté au niveau national en 2011

Les performances sur le périmètre du plan sont supérieures aux résultats nationaux pour les OMr et le gisement total, mais elles sont inférieures pour les déchets de collecte sélective et le verre.

Les différences observées peuvent être liées aux caractéristiques du territoire :

- habitat favorisant le compostage domestique et le détournement d'une partie des déchets des fermentescibles du gisement d'OMr,
- collecte sélective en point de regroupement et en point d'apport volontaire pouvant réduire les quantités de déchets triées.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, le synoptique met en évidence **les taux de valorisation** suivants :

Taux de valorisation (gravats inclus)	
Taux de valorisation matière global	19%
Taux d'incinération	4%
Taux de valorisation organique	13%
Taux d'élimination	61%
Autres valorisation ou élimination	3%

Taux de valorisation (hors gravats)	
Taux de valorisation matière global	19%
Taux d'incinération	4%
Taux de valorisation organique	15%
Taux d'élimination	59%
Autres valorisation ou élimination	3%

Tableau 11 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les déchets ménagers et assimilés

Ainsi, le taux de valorisation globale atteint entre 32 % et 34 %, dont 19 % de valorisation matière.

Le tableau suivant permet de comparer les taux de valorisation atteints en 2011 à ceux fixés par le plan de 2001.

	Total SYDETOM (180 076 hab.)		Etat des lieux 2011 (223 640 hab.)	
	Objectifs pour 2007 (en kg/hab)	Objectifs pour 2007 (en % du gisement total)	Gisement en kg/hab	Part en % du gisement
Production totale de déchets dont l'élimination est de la compétence des communes	589	100%	476	100%
Valorisation recyclables des ménages	49	8,3%	52	10,9%
Valorisation déchets des producteurs non ménagers et réduction à la source	28	4,7%	nc	nc
Valorisation encombrants et déchets ménagers spéciaux	42	7,2%	50	10,5%
Valorisation déchets verts	36	6,1%	42	8,9%
Déblais et gravats	6	1,0%	10	2,1%
FFOM	18	3,1%	0	0,0%
Boues de STEP*	104	17,8%	16	3,4%
Total déchets valorisés	284	48,2%	170	35,8%
Déchets restants à traiter	305	51,8%	257	64,2%
<i>Dont déchets à mettre en décharge de classe 2 (encombrants non valorisés...)**</i>	27	4,6%	40	8,3%
<i>Dont déchets à mettre en décharge de classe 3 (inertes non valorisés)</i>	14	2,4%	37	7,8%
<i>Dont ordures ménagères à traiter</i>	264	44,8%	220	46,2%
<i>Autres</i>	-	-	2	0,5%

*dont déchets d'assainissement

**dont refus de tri

Tableau 12 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 aux objectifs de valorisation fixés par le plan de 2001

Il apparaît que le taux global de déchets valorisés est inférieur à l'objectif fixé par le plan de 2011. Cela peut être lié à la non mise en place de la collecte de la FFOM et à un ratio de valorisation des boues faible (en kg/hab), ainsi qu'à la part importante de déchets à enfouir en 2011.

Le tableau suivant permet de comparer les taux de valorisation atteints en 2011 à ceux fixés par les lois Grenelle.

Objectif Grenelle	Etat des lieux 2011	
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2014 en prenant comme année référence l'année 2009	% de réduction par rapport à 2009	0,2%
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 en prenant comme année de référence l'année 2010	% de réduction par rapport à 2010	2,1%
Orienter vers le recyclage matière ou organique 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012 et 45 % à l'horizon 2015	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (gravats inclus)	32%
	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (hors gravats)	34%
Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire	capacité de stockage sur le périmètre du plan, par rapport au tonnage de déchets produits en 2011 sur le périmètre du plan	52%

Tableau 13 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 pour les déchets ménagers et assimilés, par rapport aux objectifs fixés par les lois Grenelle

Dans le contexte du Grenelle de l'environnement mais également de la Directive Cadre sur les déchets :

- La production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de seulement 2 % depuis 2010, pour un objectif de réduction de 7 % à l'horizon 2015.
Les actions engagées en matière de prévention, et notamment la signature de plusieurs Programmes Locaux de Prévention fin 2011, pourraient permettre de réduire la production d'OMA en vue d'atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle.
- La situation sur le périmètre du plan en 2011 est satisfaisante pour la valorisation matière et organique, le taux de valorisation étant assez proche de l'objectif de 35 % en 2012.
Toutefois un effort supplémentaire reste à réaliser pour permettre le respect de l'objectif de 45% de valorisation matière et organique à l'horizon 2015.

10.2. Déchets des activités économiques

Concernant les déchets des activités économiques, les synoptiques mettent en évidence **les taux de valorisation** sont les suivants :

Taux de valorisation (dont biodéchets de l'agriculture)	
Taux de valorisation matière global	3,4%
Taux d'incinération	0,5%
Taux de valorisation organique	89,6%
Taux d'élimination	6,2%
Autres valorisation ou élimination	0,3%

Taux de valorisation (HORS biodéchets de l'agriculture)	
Taux de valorisation matière global	31%
Taux d'incinération	4%
Taux de valorisation organique	6%
Taux d'élimination	56%
Autres valorisation ou élimination	2%

Tableau 14 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les DAEND

Ainsi, le taux de valorisation globale (hors biodéchets de l'agriculture) atteint 37 %, dont 31 % de valorisation matière.

Le taux de valorisation globale (hors biodéchets de l'agriculture), le taux d'incinération et le taux d'élimination sont similaires à ceux observés pour les déchets ménagers et assimilés.

11. Bilan sur les capacités de traitement

11.1. Capacités de Tri

Sur le périmètre du plan, la capacité de tri actuelle des emballages et JRM s'élève à 5 200 t/an, pour un gisement de 7 289 t en 2011, soit un **déficit en capacité de tri des emballages et JRM d'environ 2 090 t/an**.

Cependant, il faut noter que :

- environ 48% du gisement d'emballages et JRM est dirigé vers un centre de tri situé hors périmètre du plan, du fait notamment de la proximité de cette installation,
- le centre de tri de Polignac a la possibilité technique de doubler sa capacité de tri (passage des postes en 2x8 au lieu de 1x8),
- l'augmentation des tonnages de déchets à trier pourrait accentuer ce déficit en capacité de tri.

11.2. Capacités d'Enfouissement

Sur le périmètre du plan, la capacité d'enfouissement actuelle pour les déchets ultimes non dangereux s'élève à 48 000 t/an (en considérant 23 000 t/an pour l'ISDND de Monistrol-sur-Loire et 10 000 t/an pour l'ISDND de Tence).

Gisement de déchets à enfouir en 2011 (en t/an, hors gravats)		Capacité d'enfouissement sur le périmètre du plan (en t/an)	Déficit (en t/an)
Déchets ménagers et assimilés (dont refus de tri)	57 063 t	48 000	9 063 t
Déchets des activités économiques	19 361 t		-
Total	76 424 t		28 424 t

D'après les synoptiques de gestion des déchets non dangereux en 2011, le gisement à enfouir est de 76 424 t/an, soit un **déficit de capacité d'enfouissement de 28 424 t/an**.

Cependant, le projet ALTRIOM en cours de construction permettra le traitement de 40 000 t/an d'OMr et 10 000 t/an de DAEND au maximum.

En considérant le traitement de 25 000 t d'OMr (tonnage prévu actuellement) et de 10 000 t de DAE, le gisement de déchets à enfouir serait réduit de 35 000 t ; ce qui porte le tonnage de déchets résiduels à enfouir à 41 424 t/an. En ajoutant les refus de tri de l'installation ALTRIOM (4 600 t/an), le tonnage total de déchets résiduels à enfouir serait de 46 024 t/an.

A l'avenir, par rapport aux tonnages de déchets produits en 2011, les capacités d'enfouissement seraient donc suffisantes sur le périmètre du plan.

Ce point est toutefois à relativiser car :

- l'évolution des gisements de déchets ultimes dans les années à venir n'est pas considérée,
- les restrictions d'accès en ISDND pour les entreprises ne sont pas considérées,
- la localisation et l'éventuelle fermeture des ISDND ne sont pas considérées,
- il est considéré que l'ensemble des CSR et du compost d'OMr issu de l'installation ALTRIOM est dirigé vers une filière de valorisation ; ces déchets représentent respectivement 24 500 t/an et 6 800 t/an.

11.3. Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés

Gisement (t/an)	Imports (t/an)			Exports (t/an)*		
	total	depuis les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	depuis les territoires hors département et hors PPGDND	total	vers les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	vers les territoires hors département et hors PPGDND
OMr	0	-	-	13 609	0	13 609
CS hors verre	288	288	0	3 486	0	3 846
Total OMr et CS hors verre	288	288	0	17 095	0	18 171
Refus de tri (CS)	0	-	-	1 076	0	1 076
Total OMr, CS et refus de tri de CS	288	288	0	18 171	0	18 171

*incendie du site de Polignac en 2011 non pris en compte

Tableau 15 : Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés en 2011 sur le périmètre du PPGDND

Pour rappel, le tonnage d'OMr exporté hors périmètre du PPGDND représente environ 28% du tonnage collecté.

De plus, environ 48% des déchets de collecte sélective (hors verre) sont triés hors périmètre du PPGDND. A noter que le centre de tri de Polignac accueille les déchets de collecte sélective de la CC de Cayres Pradelles, située sur le département mais hors périmètre du plan ; les tonnages concernés représentent environ 4% des tonnages triés sur ce centre de tri.

12. Bilan général – analyse AFOM² et propositions de premières pistes de réflexions quant aux orientations à prendre dans le cadre du PPGDND

Le territoire	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
Caractère rural du département	Possibilité de favoriser le compostage domestique	Les distances et temps de transports entre lieu de production de déchets et exutoires peuvent être importants	-
Territoire marqué par deux vallées principales et de nombreuses zones montagneuses		Certaines zones sont difficilement accessibles	-
La prévention	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
Programme local de prévention	79% de la population couverte par un PLP, ce qui est supérieur à la moyenne nationale		Elargir la prévention à l'ensemble des EPCI
Actions mises en œuvre	Nombreuses actions de communication/sensibilisation Diminution du ratio de collecte des OMr de 3,2 % depuis 2009	Efforts nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de 7 % de la production d'OMA à l'horizon 2015	
Les tonnages collectés	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
OMr	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale Ratio de collecte en diminution depuis 2009		

² Analyse des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

CS (hors verre)	Ratio de collecte en augmentation depuis 2009	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale	Continuer la sensibilisation au tri et mettre en place des solutions de collecte permettant un captage plus important de ces fractions. Etre vigilant aux liens avec la prévention (dans la cas de la mise en place d'une consigne de verre par exemple)
Verre	Ratio de collecte en augmentation depuis 2009	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale	
Déchets collectés en déchèteries	26 flux différents acceptés sur les déchèteries Ratio de collecte en déchèterie en augmentation	Ratio de collecte inférieur à la moyenne nationale Collecte des encombrants et des déchets verts hors déchèterie très peu développée	
Déchets des collectivités	-	-	
Les collectes spécifiques	Collecte des cartons en place sur 6 EPCI		
Déchets de l'assainissement	Valorisation agricole des boues très développée et suivie	Gisement mal connu pour les déchets autres que les boues	
DAEND	Tonnage de biodéchets de l'agriculture très important	Gisement difficilement quantifiable Nombre d'établissements soumis à la réglementation des gros producteurs de biodéchets limité	
Les installations de collecte et de traitement	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
Déchèteries	Maillage du territoire important par les déchèteries publiques	Absence de déchèteries professionnelles Conditions d'accès restrictives et non homogènes pour les professionnels	Création d'une ou plusieurs déchèteries professionnelles Homogénéisation des conditions d'accès en déchèteries
Centre de tri de CS		Une seule installation sous maîtrise d'ouvrage privée	

Centre de tri des DAE		Une seule installation sous maîtrise d'ouvrage privée	
Plateforme de compostage	Nombreuses installations		
Unité de méthanisation	Possibilité d'implanter des installations sur le périmètre du plan si opportune	Aucune installation sur le périmètre du plan	
ISDND	Installations pérennes au-delà des échéances du plan et/ou présentant des possibilités d'extension ou de prolongation d'exploitation Capacités de stockage des ISDND existantes suffisantes au regard des restrictions d'accès et des tonnages acceptés	Installations concentrées à l'Est du département avec des restrictions d'accès : <ul style="list-style-type: none"> • ISDND réservées à l'EPCI maître d'ouvrage • accès limité pour les professionnels Absence d'installation au centre du département Petites capacités de stockage augmentant les coûts d'exploitation	Prévoir la création d'une ISDND sur le périmètre du Plan DND Etudier les possibilités de mutualisation des installations Nécessité qu'il y ait sur le périmètre du plan un ou plusieurs exutoires pour les DAE ultimes
Projet ALTRIOM	Permet la réduction du tonnage de déchets ultimes à enfouir Installation située dans le centre du département	Filières de reprise des CSR hors département Evolution potentielle de la réglementation relative au compost d'OMr et à sa valorisation Chambre d'agriculture non favorable à l'utilisation du compost d'OMr en valorisation agricole Aucune ISDND spécifiée pour le stockage des refus	Trouver un exutoire pour les déchets sortants non valorisables
Généralités		Filières de traitement non maîtrisées par les EPCI (sauf ISDND à l'Est)	

Le traitement de chaque fraction	Points forts/ Opportunités	Points faibles/ Menaces	Pistes d'amélioration
OMr	Centre de traitement et valorisation des OMr et DAE en cours de construction dans le centre du département	Traitement hors département pour 28% du gisement (CA du Puy en Velay et CC du Pays de Saugues) Traitement par stockage uniquement, faibles capacités des ISDND limitant les possibilités de valorisation du biogaz produit	Eviter le traitement des OMr hors périmètre du plan
CS (hors verre)	Possibilité technique d'augmenter la capacité de tri du centre de tri de Polignac Proximité géographique du centre de tri de Firminy (42)	Traitement hors département pour 48% du gisement Déficit d'environ 2 090 t/an Risque d'augmentation de ce déficit en cas d'augmentation des tonnages de déchets à trier	Réflexion sur la création d'un centre de tri ?
Refus de tri	-	Traitement hors département Taux de refus important (14,8 %)	Prévoir la création d'une ISDND et/ou ouvertures des ISDND existantes à ce type de déchets
Déchets de l'assainissement	Valorisation agricole des boues très développée et suivie Département rural disposant de surfaces disponibles pour l'épandage Afin de renforcer le maillage d'installations habilitées, il est envisagé d'équiper d'autres STEP pour le traitement des matières de vidange (par exemple les STEP de Craponne-sur-Arzon et d'Yssingeaux).	Application locale de la réglementation ICPE qui conduit à un constat d'autosuffisance d'un certain nombre d'élevages en phosphore en particulier, ce qui leur interdit d'accepter des matières organiques extérieures sur leur exploitation Disponibilité foncière plus faible au Nord-Est du département, qui conduit à l'évacuation des certaines boues en ISDND Chaulage des boues ou des sols obligatoire en vue de l'épandage sur sols acides, représentant un coût élevé parfois difficile à supporter pour les collectivités Peu d'installations habilitées à traiter les matières de vidange ; horaires d'accès et capacité d'accueils limités ; risque de dépotage sauvage en vue d'économie Risque pour la filière de valorisation agricole des boues en cas d'abaissement des seuils réglementaires pour l'épandage	

DAEND	<p>Valorisation organique importante : boues de STEP, effluents agricoles, compost de déchets verts</p> <p>Filières de traitement et/ou de recyclage en place pour les déchets de la plasturgie, du bois et de l'agroalimentaire</p> <p>Filière de collecte en place pour la plupart des déchets agricoles</p> <p>Filière de collecte des déchets de chasse mise en place par les chasseurs</p>	<p>Pour les artisans et les petits établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élimination de la plupart des déchets avec les déchets ménagers • Coûts de traitement souvent élevés et difficile à supporter <p>Pour les déchets agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter les doubles collectes, surtout si les déchets collectés en déchèteries ont pour exutoire finale l'enfouissement ou l'incinération • nécessité de garantir la qualité des déchets collectés de façon à ce qu'ils puissent être repris par les acteurs concernés (ADIVALOR notamment) <ul style="list-style-type: none"> • collecte organisée une fois par an 	
Déchets ultimes	<p>ISDND bien implantées à l'Est</p> <p>Projet ALTRIOM permettant de réduire les besoins en capacité d'enfouissement</p>	<p>Déficit de capacité de stockage d'environ 28 424 t/an en 2011</p> <p>Déficit de capacité de stockage dans le secteur centre du département</p> <p>Risque d'augmentation de ce déficit en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'augmentation des tonnages de déchets à enfouir <ul style="list-style-type: none"> • de non valorisation du compost d'OMr issu d'ALTRIOM 	<p>Prévoir la création d'une ISDND sur le périmètre du Plan DND</p> <p>Etudier les possibilités de mutualisation des installations</p>

Tableau 16 : Synthèse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités pour la gestion des déchets non dangereux sur le périmètre du PPGDND